

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 juin 2014**

L'an deux mille quatorze le 26 juin le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional,

**Etaient présents** : M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme FOUQUET, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ Mme ETANCELIN, Adjoints au Maire

Mme PERREAU, Mme CHARRETIER, M. SAUSSAC, M. CERCEAU, M. PETIN, Mme PAGES, M. MARC, Mme BOUADJADJ, Mme CAPOULUN, Mme WOJTAS, M. VILLENEUVE, M. CARVALHO, Mme MARTINS, Mme CHAVEL, Mme RAMDANI, Mme TEIXEIRA, Mme YENBOU, M. ALIX, M. LAOUITI, Mme CIMIC, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir** : Mme ZINEDDAINE (Mandat à Mme CHARRETIER), M. LOCKWOOD (Mandat à M MARC), M. MIRZA (Mandat à Mme FOUQUET), M. ZACHAYUS (Mandat à M. BLANCHON), M. BENOIST (Mandat à Mme CIMIC), M. SANDAL (Mandat à Mme MARTINS)

Le quorum étant atteint, **Monsieur Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional**, ouvre la séance à 18h45.

**Monsieur Gilles BATAIL** informe avoir reçu confirmation du changement de nom pour le groupe «Changez d'air, Changez d'ère » pour « Gauche Unie pour Dammarie-lès-Lys». Il fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Sylvie TEIXEIRA indiquant qu'elle n'appartenait plus à ce groupe, et siégeait dorénavant en tant qu'indépendante.

## **1-Adoption du compte-rendu de la séance du 29 avril 2014**

**Monsieur Gilles BATAIL**, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal va devoir adopter le compte-rendu de la séance du **29 avril 2014**.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux. Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à faire en séance.

**Monsieur Gilles BATAIL** propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du **29 avril 2014**.

**Monsieur Gilles BATAIL**, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal doit désigner une secrétaire de séance en la personne de **Monsieur Dominique MARC**, Conseiller Municipal Délégué. Il lui demande s'il accepte. Il répond par l'affirmative, **Monsieur Dominique MARC**, Conseiller Municipal Délégué, est désigné comme Secrétaire de séance.

## **2-2014.048 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le compte administratif est établi en fin d'année à partir de la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur et retrace l'intégralité des opérations effectuées tant en dépenses qu'en recettes au cours de l'exercice.

Nous vous avons adressé le document officiel mais nous vous proposons par l'intermédiaire du présent rapport de synthétiser et de commenter les données issues de ce document.

La première partie sera consacrée aux grands équilibres budgétaires, la présentation des résultats de l'exercice, seront abordées ensuite les réalisations en section d'investissement et de fonctionnement.

Nous terminerons par la présentation des résultats et solde de clôture et nous vous soumettrons la proposition d'affectation sur l'exercice 2014.

(Il est à noter que les ratios nationaux présentés dans ce rapport sont issus des renseignements fournis par la DGCL, année 2010, dernière année connue)

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Pour une meilleure compréhension, nous vous rappelons que les mouvements réels donnent lieu à encaissement et décaissement de fonds alors que les opérations d'ordre sont des mouvements comptables.

Les grands équilibres budgétaires de l'année 2013 se présentent de la façon suivante :

		investissement	fonctionnement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres) 2013	recettes	9 660 150.06	32 652 166.55
	dépenses	10 549 552.18	28 886 748.48
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		5 771 108.61
	Section d'investissement	-1 717 353.04	
<b>résultat de l'exercice 2013</b>		<b>-2 606 755.16</b>	<b>9 536 526.68</b>
restes à réaliser à reporter en n+1	recettes	3 163 632.48	
	dépenses	6 564 469.05	
	total restes à réaliser	<b>-3 400 836.57</b>	
<b>Résultat Global de l'exercice</b>		<b>-6 007 591.73 €</b>	<b>9 536 526.68</b>

Ainsi le résultat de la section de fonctionnement dégagé en fin d'exercice 9 536 526.68 €, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture à savoir 6 007 591.73 € et de dégager un montant de 3 528 934.95 € qui viendra abonder l'exercice suivant.

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 549 552.18 €

<b><u>Dépenses réelles d'investissement</u></b>	<b><u>9 997 576.55</u></b>
Dépenses d'équipement	7 921 558.43
Capital dette	2 076 018.12
<b><u>Dépenses pour ordre</u></b>	<b><u>551 975.63</u></b>
Transferts entre sections	216 281.15
Opérations patrimoniales	335 694.48

## DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 62.45%, restes à réaliser compris (engagements non mandatés). Elles comprennent les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette

**DEPENSES D'EQUIPEMENT** : le taux d'équipement pour cet exercice est de 24.42 % pour un ratio national de 20.4 %, soit 378.61 €/h (ratio national 290 €/h).

**Le détail des principales dépenses sont :**

### TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Désignation	mandatés	reportés
	<b>2 446 394.46</b>	<b>3 580 024.54</b>

#### Travaux d'aménagement de Voirie et espaces verts

Aménagement du Parc de l'Abbaye		217 588.51
Aménagement de la Rue A. Camus	759 654.52	189 656.69
Aménagement de la Rue de la Déportation	299 101.09	21 538.50
Aménagement Square des Cosses	14 420.13	201 400.41
Aménagement diverses rues	87 540.93	
Mobiliers urbains	107 296.14	
Aménagement de la Rue H. Berlioz	41 149.97	65 487.41
Aménagement de la Rue Boutet	19 113.52	38 112.31
Aménagement de la rue Cassin		10 789.93
Aménagement du rond point Copernic		58 835.62
Aménagement de la Rue Jules Ferry	241.56	24 942.08
Aménagement tour des Fontaines du Lys		5 519.54
Aménagement de la Rue Fortoiseau	38 286.75	40 935.31
Aménagement de la Rue Galilée	2 929.00	23 108.76
Aménagement de la Grande Pièce du Lys	94 446.05	17 965.19
Aménagement de la rue Marc Jacquet		25 584.33
Aménagement des espaces verts mail Jean Moulin		4 668.24
Aménagement de la rue Jean Moulin tronçon A & B		13 698.11
Aménagement de la résidence de la Justice (études)	7 259.33	68 103.08
Aménagement de la Rue Lanvin	12 716.51	25 371.03
Aménagement de la Rue Lorca	37 399.21	40 175.63
Aménagement du mail de pénétration centre ville (études)		158 018 .64
Aménagement de la rue du Moulin		1 681 .85
Aménagement de la rue du Moulin tranche 2		12 290.66
Aménagement de la Place Schweitzer	30 476.16	67 756.72
Aménagement de la place jean Moulin	293 741.43	26 548.93
Aménagement de la rue Pluchon		56 593.10
Aménagement du square Pouvreau		84 998.73
Aménagement du mail Pouvreau		236 998.54
Aménagement de la RD 372	54 809.58	105 478.33
Aménagement de la rue de la Résistance		55 103.53
Aménagement de la rue Rouget de l'Isle	1 307.47	41 995.35
Aménagement Square Tassigny		598.00
Aménagement rond point Tata		199 732.00
Aménagement d'une voie nouvelle Delaune		74 108.61
Aménagement divers esp verts sur la plaine du lys		31 217.39

#### Travaux sur les équipements

Démolition bar tabac centre commercial abbaye du lys	68 168.06	3 187.14
Reprise des abords du Centre commercial Lorraine		35 091.00
Solde des travaux de l'Espace jeune	24 442.39	20 654.93
Etude pour la restructuration du Centre Schweitzer et de la Dalle	9 246.60	
Etudes complémentaires pour la Réhabilitation du parking Vivaldi		2 021.24

### Acquisitions

Bois de la justice	82 980.97	
Terrain résidence Normandie	2 810.95	
Bar Tabac centre commercial de l'Abbaye du lys	203 421.53	38 000.00
Boucherie centre commercial de l'Abbaye du lys		40 000.00
Boucherie de la plaine du lys		74 000.00
Boulangerie centre commercial de l'Abbaye du lys		316 600.00
Pharmacie centre commercial de l'abbaye du lys		584 000.00
Salon de coiffure centre commercial de l'abbaye du lys		38 150.00

### Etudes et travaux divers, mission d'ingénierie

Déclaration d'utilité publique centre commercial abbaye du lys		46 758.16
Constitution du dossier mémoire	15 000.00	
Maitrise d'œuvre OPCU	7 493.88	
Maitrise d'œuvre PUDME	107 252.74	88 068.50
Maitrise d'œuvre mail centre ville	23 687.99	
Surcharge Foncière terrain DELAUNE		46 892.51

## AUTRES INVESTISSEMENT SUR LE PATRIMOINE

### TRAVAUX DANS LES BATIMENTS

Désignation	mandatés	reportés
	<b>1 171 151.67</b>	<b>740 556.74</b>
<b>Travaux dans les bâtiments administratifs et techniques</b>		
Aménagement des bureaux pour la Direction du cadre de vie	92 229.22	7 699.99
Installation d'une Climatisation pour réseau informatique	1 864.09	
Ascenseur à la direction de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports	1 435.20	79 016.67
Château de Soubiran rampe pour les handicapés et stores	22 516.18	26 908.66
Archives changement des menuiseries		21 128.85
Centre Schweitzer travaux de sécurité d'étanchéité, création de porte basculante, et revêtement de sol	80 626.01	124 686.84
Divers travaux au centre technique municipal dont création d'un local à sel et d'un pont roulant à la mécanique	53 035.06	16 004.73
<b>Travaux dans les bâtiments scolaires</b>		
Ecole R. Coty travaux de peinture, VMC	14 270.88	1 883.70
Ecole De Seyne mise en peinture des deux Préaux, étanchéité	14 873.03	4 640.58
Ecole Colette travaux de ventilation		2 966.61
Ecole Doumer création d'un WC pour handicapés/ peinture préau	17 757.75	
Ecole Goscigny remise en état suite sinistre	100 933.76	53 101.20
Ecole Jules Vernes mise en peinture du préau	6 314.15	
Ecole Monod travaux de peinture dans 4 classes, le préau et le réfectoire	9 566.71	
Ecole Perrault travaux d'isolation acoustique	7 009.89	
Ecole Tessan peinture et réfection des sols, sanitaire	18 781.02	

Ecole Vosves blocs portes cloison	5 830.78	
Ecole Wallon travaux sur les toitures des préaux, sur le réseau de chauffage, installation d'une sonnerie	70 541.21	7 663.06
<b>Travaux dans les bâtiments culturels et jeunesse</b>		
Aménagement de l'espace Jeunes	53 905.73	1 064.44
Aménagement des salles pour le Centre de Loisirs à Langevin		43 825.69
Aménagement site de la cartonnerie	389 891.28	65 558.38
Salle des Fêtes amélioration de la circulation de l'air	688.28	3 562,64
Menus travaux de couverture au Centre de Musique	260.21	
<b>Travaux dans les bâtiments sportifs</b>		
Gymnase Anquetil reprise des Gouttières	286.11	
Relevé de géomètre rue des Etangs pour le Cercle de voile	8 768.12	
Stade Guillot déplacement d'un compteur d'eau	1 536.47	
Gymnase J Zay reprise du mur d'escalade et réhabilitation du sol	35 126.52	51 780.82
Piscine installation de nouvelles portes aux vestiaires	17 989.10	2 905.92
<b>Travaux dans les bâtiments sociaux et petite enfance</b>		
Maîtrise d'œuvre et prestations de géomètre pour la future		
Crèche collective	32 088.06	74 867.13
Création d'un abri à poussettes pour le Multi accueil		4 782.86
<b>Divers bâtiments</b>		
Eglise travaux de sécurité, d'électricité et d'étanchéité	52 222.58	29 819.03
Contrôle technique et maîtrise d'œuvre Maison avenue Foch	5 810.60	
Marché couvert : études	4 186.00	34 894.50
Ancienne patinoire relevé de géomètre	6 235.94	
Resto du cœur peinture et traitement des sols	4 230.73	
Remise en peinture du Self aux Bouillants	10 081.30	
Travaux dans bâtiments divers	694.58	
<b>Etudes et audits</b>		
Assistance pour dossier de renouvellement de la DSP du chauffage	29 565.12	47 194.16
Etude pour la Géothermie		34 600.28
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>	<b>1 498 045.02</b>	<b>848 201.73</b>
<b>Réseaux</b>		
Extension du réseau de gaz avenue de la forêt		23 452.76
Extension du réseau de gaz	5 381.00	
Renforcement du réseau incendie route de Boissise		23 010.13
Travaux d'assainissement à l'école M.De Seynes	11 172.79	
Raccordement au réseau d'assainissement rue J. Ferry	1 996.77	
Renforcement du réseau incendie (Rues Gontaut Biron, de la Fosse aux anglais et avenue du lys)	37 127.21	
Renforcement du réseau incendie rue Rousseau Vaudran	60 209.34	
Enfouissement des réseaux rue des vives eaux	7 043.78	
<b>Aménagements de voiries</b>		
Aménagement de la rue A. France / Zola	248 755.84	91 150.56
Aménagement de la rue F. Leger	24 961.72	65 313.56
Divers travaux de voirie	121 383.34	78 810.30
Signalétique chemin de halage et autres	6 525.68	11 341.03
Travaux d'étanchéité diverses rues	51 230.30	
<b>Aménagements de trottoirs</b>		
Travaux sur la rue H. Barbusse	104 710.91	

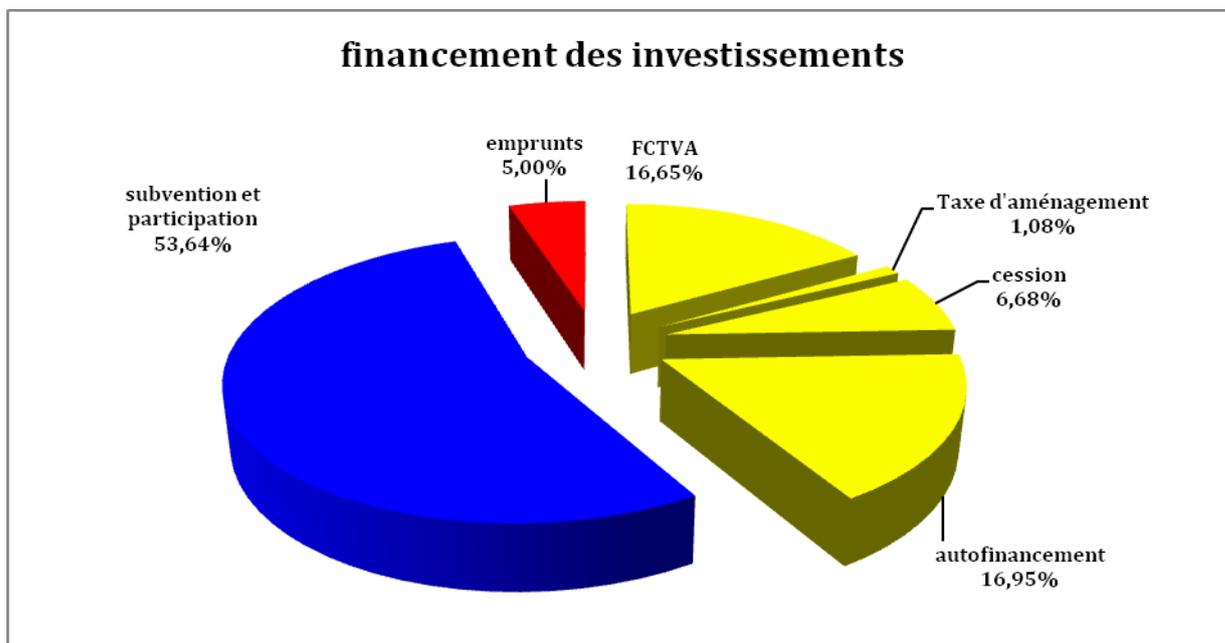
Reprise des trottoirs diverses rues (Allée verte, rue des bouillants, rue A. Chatelain, M Chagall, avenue de la liberté, rue des Vives eaux, rue des hauts bouillants, ...)		399 999.18
Reprise des trottoirs rue Charles Péguy	50 165.04	
Reprise de trottoirs rue Léon Jacquin	5 165.62	
Création de trottoirs rue de la Rochette	73 687.55	
<b>Autres travaux d'aménagement</b>		
Aménagement du nouveau cimetière	603 357.36	32 731.02
Installation d'une Base de Loisirs		81 296.35
Installation d'une station à carburant au centre technique	62 630.43	
Divers travaux	14 097.81	1 096.84
Accès poids lourds parking piscine	8 442.53	
<b>Travaux dont la maîtrise d'œuvre a été déléguée par la CAMVS à la ville</b> (Il est à noter que ces travaux font l'objet d'un recouvrement selon la convention signée entre les deux collectivités)		
Aménagement d'une piste cyclable chemin de halage en bord de seine		40 000.00
<b>TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>395 915.98</b>	<b>218 522.80</b>
Remise aux normes des armoires électriques sur la plaine du lys	72 596.47	
Décoration de Noël		9 835.90
Enfouissement du réseau rue F. Léger	174 172.92	176 499.76
Feux tricolores	51 509.17	2 311.62
Travaux d'éclairage public diverses rues (Allées du hêtre pourpre, des houx, des sources, des sycomores, résidence villa saint Louis)	53 594.76	29 875.52
Mise en place d'une onde verte avenue Montaigne, Jaures, Boutet	34 637.10	
Eclairage public Château de Soubiran suite à l'aménagement d'un parking pour personnes à mobilité réduite	9 405.56	
<b>TRAVAUX D'ESPACES VERTS</b>	<b>252 441.62</b>	<b>25 837.53</b>
<b>Aménagement espaces extérieurs dans les écoles</b>		
Jeux extérieurs dans les écoles Doumer , J. Georges, J. Verne,	31 362.56	920.92
Jeux extérieurs : st Exupéry		7 407.96
Aménagement d'une aire de jeux extérieurs à l'Ecole Wallon	33 738.19	5 655.95
Création d'un espace de réunion Ecole M. De Seynes	8 554.99	
Ecole Monod : Clôture	1 345.14	
<b>Aménagement ferme enfantine</b>		
Jeux extérieurs	974.64	
Travaux de sécurité et de clôture	81 585.35	
Clôture à la maison de l'Abeille	908.94	

<b>Aménagements divers</b>		
Aménagement aire de jeux Place du 8 mai	12 000.00	
Végétalisation du Square Delattre de Tassigny	45 040.84	
Plantation d'arbres dans la plaine du Lys	6 232.36	
Plantations d'arbres parc de la Mairie	17 668.50	
Engazonnement Parc de l'abbaye		
Réfection du Gazon au Stade Guillot		9 956.70
Arrosage intégré	14 039.97	1 896.00
Arrosage automatique aux serres	1 990.14	
<b>URBANISME</b>	<b>1 325 548.30</b>	<b>416 000.00</b>
Subvention d'équipement pour la construction de logements		
rue L. LAGRANGE	400 000.00	
Acquisition de bâtiments place Mazet	367 899.75	
Honoraires diverses	2 648.55	5 000.00
Acquisition pavillon avenue Montaigne	150 000.00	
Acquisition terrain à Vosves	295 000.00	
Acquisition bâtiment rue de la Fosse aux Anglais		400 000.00
Acquisition parcelle terrain avenue Foch	110 000.00	
Acquisition parcelle jouxtant le parking de la salle des fêtes (régularisation)		11 000.00
<b>EQUIPEMENTS DES SERVICES</b>	<b>845 942.54</b>	<b>735 325.71</b>
Acquisition de Véhicules	136 780.91	123 844.37
Acquisition de Matériels techniques	137 618.97	14 330.81
Acquisition de Matériels informatiques	147 844.30	178 654.15
Matériel divers services (mobilier, outillages et autres)	409 817.20	418 496.38

#### **REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE 2 076 018.12 €**

Le remboursement du capital de la dette 2 076 018.12 € représente 20.77 % des dépenses réelles d'investissement pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier de 26 449 016.24 €

## FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



**Les subventions d'équipement**, 5 362 773.50 € se répartissent de la façon suivante ; l'Etat 2 799 683.70 € la Région 708 424.52 € le Département 1 428 850.12 € La CAMVS 362 657 €, divers organismes 46 286 € Il est reporté 2 927 187.17 € sur l'exercice suivant (2 108 425.01 € pour l'Etat, 461 298.16 € pour la région, 28 540 € pour le département, 319 195 € pour la CAMVS, 9 729 € pour divers organismes), le produit des amendes de police 16 796.00 €, reversement de la CAMVS de 76.16 € pour des travaux effectués dans le cadre de leurs compétences et 235 195.31 € sont reportés

**Les ressources internes constituent 41.36 %** du financement global de cette section, FCTVA 1 665 003.11€, Taxe d'aménagement 107 683.48€, les cessions de biens 667 910 €, prélèvement effectué sur l'autofinancement brut constaté à la clôture de 1 694 206.46€

Les cessions des biens patrimoniaux réalisés pour un montant de 667 910 € correspondent à la vente de biens matériels pour 7 910 € et la soulte de 660 000 € résultant de l'échange de propriété avenue Foch contre la parcelle de terrain voisine destinée à la construction de la crèche collective.

**Le recours à l'emprunt** s'est limité en 2013 à 500 000 € soit 23.90 €/h. L'encours de la dette passe au 31 décembre à 24 889 760.53 € soit une baisse, pour la troisième année consécutive de 5.90 % (- 1 559 255.71 €). La durée de vie résiduelle de notre dette est de 12 ans et 1 mois et notre capacité de désendettement passe de 6.87 ans à 5.61 ans.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

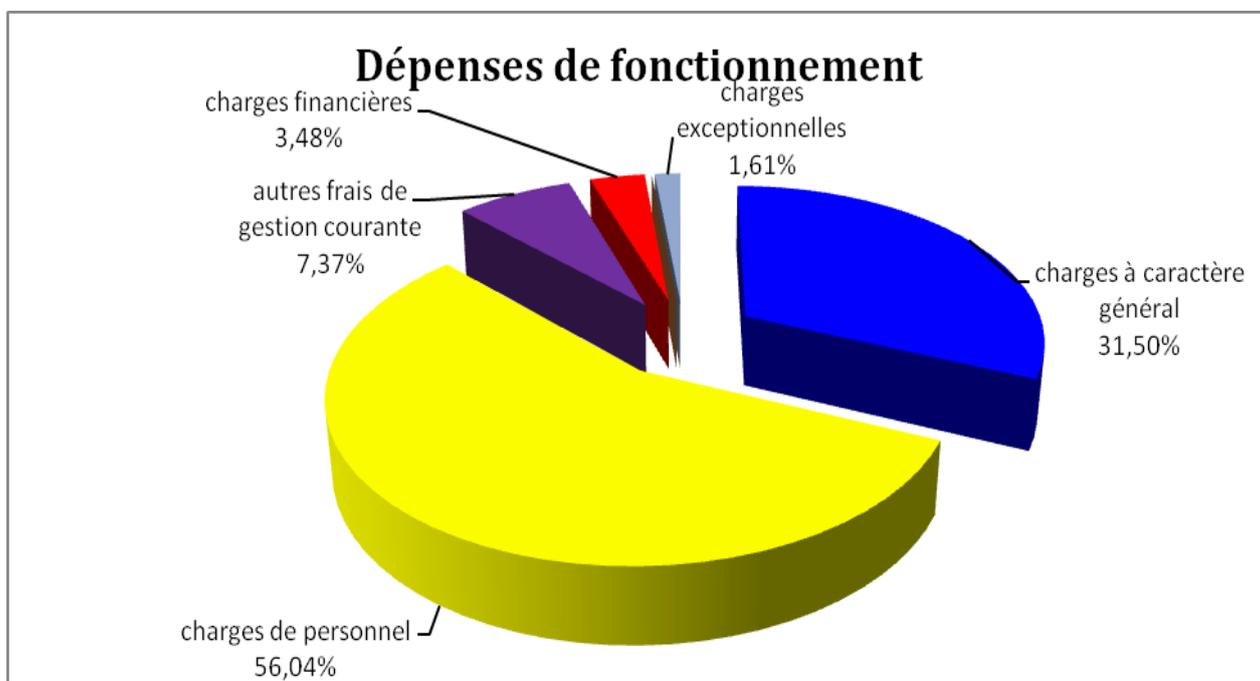
### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement 28 886 748.48 € ont été réalisées à 78.33 %, dont 27 329 017.31 € de dépenses réelles et 1 557 731.17 € de mouvements pour ordre

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>28 886 748.48€</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>27 329 017.31</b>
Charges à caractères générales	8 608 478.33
Frais de personnel	15 314 641.86
Autres charges de gestions courantes	2 014 958.53
Charges financières	951 096.04
Charges exceptionnelles	439 842.55
<b>Dépenses pour ordre</b>	<b>1 557 731.17</b>
Dotations aux amortissements et provisions	810 556.77
Ecritures patrimoniales	747 174.40

### Structure des charges réelles de fonctionnement:

Montant Global des dépenses réelles de fonctionnement 27 329 017.31 € sont en augmentation de 4.07 % par rapport à 2012. Elles regroupent l'ensemble de dépenses ayant trait au fonctionnement des services de la ville



**Les charges de personnel** 15 314 641.86 € représentent 56.04 % des charges réelles de fonctionnement, soit une augmentation de 1.99 % par rapport à 2012.

28.75 % de cette somme sont versés au titre des charges patronales, le volume restant étant la rémunération brute des agents de la ville.

En 2013, nous avons procédé au recrutement de 21 agents, montée en puissance de la direction de la jeunesse, renforcement de certains services (cimetière, direction de la cohésion sociale, environnement, logement, mécanique, centre Schweitzer, intendance) 9 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et 8 agents ont quitté notre ville

Le GVT (glissement vieillesse technicité) représente 1.5 % de la masse salariale pour un montant de 229 719 €

Les agents de la ville bénéficiant du CNAS, le montant de la cotisation est de 87 360.77 €

**Les charges à caractère général** 8 608 478.33 € sont en progression de 4.58 % par rapport à 2012 et ont été réalisées à hauteur de 91.89 %.

Les services sont amenés à apporter une attention particulière à la gestion des dépenses de ce chapitre. En effet il regroupe l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement courant de la ville, sachant que certaines dépenses sont incompressibles, notamment le chauffage, l'électricité, les engagements donnés suite à la signature de contrats

L'ensemble des fournitures progressent de 9.89 %, dont l'achat des prestations pour la restauration et le Centre de loisirs + 16.50 %, les fournitures et gaz et d'électricité + 17.93 %, le combustible + 9.84 %, par contre baisse de certains postes (carburant – 19.35 %, fournitures de voirie -13.68 % ...)

Les prestations de services connaissent une stabilité par rapport à 2012, la négociation régulière des différents contrats permet de compenser les hausses enregistrées sur certains postes

**Les charges de gestion courante** 2 014 958.53 € concernent principalement les contingents obligatoires (participations aux organismes de regroupement SIARME, Fonds social du logement 31 125.99€, les subventions versées (CCAS 800 000 € et autres associations 641 719.29 €), participation aux écoles de musique de l'agglomération 21 691.17 €, pertes sur créances 137 101.48 €, les frais des représentants de la commune 275 671.20 € droits d'auteur 40 813.99 €

**Les charges exceptionnelles** d'un montant de 439 842.55 €: reversements aux associations de subventions perçues sur le compte bancaire de la ville 62 110 € dotation initiale de fonctionnement de 300 000 € pour l'Espace Pierre Bachelet. Nous avons procédé à l'annulation de 77 592.55 € de titres.

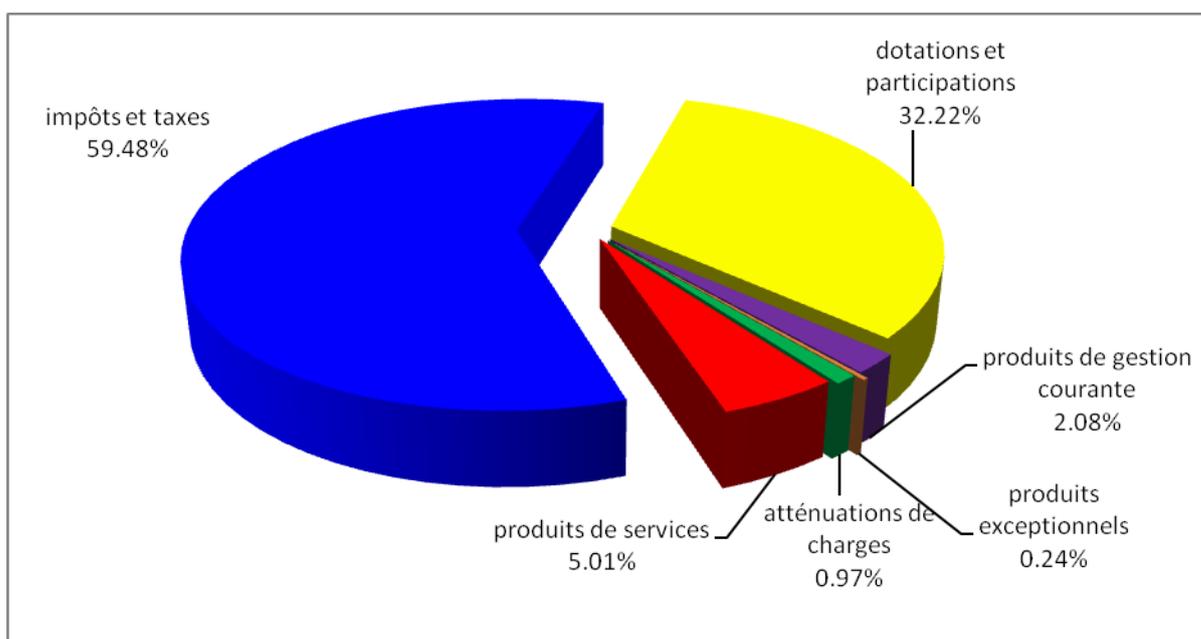
**La charge financière** de la ville s'établit à 951 096.04 € dont 1 010 136.65 € d'intérêts de dette et -59 778.54 € d'intérêts courus non échus, soit un taux moyen de 3.80%. Elles représentent 3.48% des charges réelles de fonctionnement.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement, d'un montant global de 32 652 166.55 €, dont 32 435 885.40 € de mouvements réels et 216 281.15 € de mouvements pour ordre, ont été réalisées à 104.27 %.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>32 652 166.55€</b>
<b>recettes réelles</b>	<b>32 435 885.40</b>
Atténuations de charges	308 113.42
Produits des services et du domaine	1 592 308.26
Impôts et taxes	18 897 156.52
Dotations, subventions et participations	10 235 753.85
Autres produits de gestion courante	659 718 57
Produits exceptionnels	742 834.78
<b>recettes pour ordre</b>	<b>216 281.15</b>
Travaux en régie	127 551.35
Opérations patrimoniales	88 729.80

**Structure des ressources de la ville : Recettes réelles (hors cessions) 31 767 975.40 €**



### RESSOURCES FISCALES 59.48 % des recettes réelles de fonctionnement

L'ensemble des produits fiscaux 18 897 156.52 € augmentent de 5.13 % par rapport à 2012. Ils regroupent les ressources de la fiscalité directe, les versements de la Communauté d'Agglomération, le fonds de solidarité des communes de la région ile de France, et les impôts indirects.

#### Fiscalité Directe :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués par décision du conseil municipal.	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit
Taxe d'habitation	24 763 303	5.37 %	18.26%	0%	4 521 779	5.37.%
TFPB	26 135 031	4.03%	29.58%	0%	7 730 742	4.03.%
TFPNB	158 528	3.66%	91.01 %	0 %	144 276	3.66 %
<b>TOTAL</b>	<b>51 056 862</b>	<b>4.67 %</b>			<b>12 396 797</b>	<b>4.51%</b>

Nous avons perçu 52 638 € de produits issus des rôles complémentaires au titre de régularisations fiscales

Les produits fiscaux, à taux constants, connaissent une croissance de 4.51 % soit de 535 193.71 € répartie de la façon suivante : taxe d'habitation 230 269.74 €, taxe sur le foncier bâti 299 835.60 € et foncier non bâti 5 088.37 €

Le fonds national de garantie individuelle de ressources s'élève à 43 224 €

#### Compensation de la C.A.M.V.S

La communauté d'agglomération a reversé à la ville 3 687 331 € d'attribution de compensation et 410 070 € de dotation de solidarité.

#### Fiscalité Indirecte : 980 211.52 € dont

Taxe sur l'électricité 370 602.25 € Taxe sur les enseignes 61 130.24 €

Les droits d'enregistrement et de mutation 514 196.23, taxes sur les pylônes, droits de place et autres 34 282.80 €

#### Fonds de Solidarité des Communes de la Région ile de France (FSCRIF)

Le FSCRIF augmente de +23.64 % soit un montant global de 1 298 248 €

### **DOTATIONS ET SUBVENTIONS : 32.22 % des recettes de fonctionnement**

Les dotations de l'état et subventions **10 235 753.85 €**

Dotation globale de fonctionnement 7 253 230 € soit 346.667€/h représente 22.83 % des recettes de fonctionnement réelles (hors cession).

La 1<sup>ère</sup> part de la DGF, la dotation forfaitaire d'un montant de 4 688 319 € progresse seulement de 0.74 % en 2013 malgré un accroissement de la population de la ville de 642 h. En effet celle-ci est composée de :

- une dotation de base par habitant qui augmente de 0.32 % soit 104.65/h : 2 191 983 €
- une dotation de superficie qui reste stable : 3 301 €
- du complément de garantie qui est en baisse de 1.62 % : 2 398 738 €
- de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (part salaire) stable : 94 297 €

2<sup>ème</sup> part de la DGF, La Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion Sociale 2 564 911 € augmente de 12.44 % dont DSU hors cible 2 320 975 € et DSU cible 243 936 €

Autres dotations

- Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle 265 791 € reste stable
- Fonds départemental de la taxe professionnelle 20 267.73 €
- Compensations fiscales d'un montant de 702 489 € contre 773 384 € en 2012
- Dotations de recensement et passeports 19 394 €

Subventions et participations au fonctionnement : Etat 656 640.28 € la Région : 40 896.16 € le Département pour la petite enfance et culture : 142 667.50€, divers organismes (CAF et les bailleurs sociaux) 984 886.12€, fonds de concours CAMVS 120 016.87€, autres 4 619.08 € Dotation de développement urbain solde d'opération 22 566.11€

### **AUTRES RESSOURCES : 2 635 065.03€**

Les produits de services et du domaine 1 592 308.26 € représentent 5.01% des recettes de fonctionnement. Elles correspondent aux différents services rendus à titre onéreux (restauration scolaire, entrées des équipements sportifs, participations crèche et halte garderie, actions culturelles et festives, etc...).

Redevance pour la concession de chauffage : 77 475.14€

Redevance des fermiers dû par le gestionnaire de l'eau : 306 897.40€

Revenus des immeubles : 263 410.58€

Produits divers : 11 935.45€

Atténuations de charges, Avoirs, Remboursements sur salaire (assurance, cotisations etc ...) 308 113.42

Recettes exceptionnelles hors produits des cessions : 74 924.78 €

### **RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2013**

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**- Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :**

- Excédent	5 901 414.60 €
- <u>Part affectée à l'Investissement</u>	130 305.99 €

**- Opérations de l'exercice 2013**

- Titres émis	32 652 166.55 €
- Mandats émis	28 886 748.48 €
- Excédent de	3 765 418.07 €

**- Résultat à la clôture de l'exercice 2013**

- Excédent	9 536 526.68 €
------------	----------------

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- Solde à la clôture de l'exercice 2012 :**

Déficit - 1 717 353.04 €

**- Opérations de l'exercice 2013**

- Titres émis	9 660 150,06 €
- Mandats émis	10 549 552,18 €
- Déficit	- 889 402.12 €

**- Solde à la clôture de l'exercice 2013:**

Déficit - 2 606 755.16 €

**- Restes à réaliser 2013**

- Recettes	3 163 632.48 €
- Dépenses	6 564 469.05 €
- <b>Solde</b>	<b>- 3 400 836.57 €</b>

**Le besoin de financement constaté de la section d'investissement est de – 6 007 591.73 €**

Le Conseil Municipal sera appelé à affecter, par délibération, le résultat de clôture de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, pour un montant de 6 007 591.73 € et le solde 3 528 934.95 € en section de fonctionnement au compte 002.

Comme l'an dernier et Comme indiqué lors du vote du budget l'intégralité de cette somme viendra diminuer l'emprunt d'équilibre prévu en début d'année ce qui devrait porter le financement maximum par emprunt sur l'exercice 2014 à environ 1 178 985.05 €

**Monsieur Gilles BATAIL** demande s'il y a des questions relatives à cette délibération.

**Monsieur Nicolas ALIX, Conseiller Municipal**, s'interroge sur le déficit de la partie investissement du budget, d'un montant de + de 6 000 000 d'euros. Il s'interroge sur l'importance du montant de cette enveloppe budgétaire d'investissements, même si celle-ci est compensée par un effort majeur sur la section de fonctionnement, (+ de 9 000 000 d'euros sur l'année).

Sa deuxième question porte sur les réalisations de l'exercice budgétaire 2012-2013, où il

constate un investissement fortement dégradé sur la ville, aussi bien sur les recettes que sur les dépenses.

Il indique que la dette de la commune nécessite de prendre des mesures.

**Monsieur Gilles BATTAIL** indique que pour financer l'investissement, il est nécessaire de faire appel à de l'auto financement, dégagé par la section de fonctionnement. Il s'agit pour lui d'un déficit de « présentation ». Il considère que les chiffres sont en équilibre.

La municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissements menée depuis des années.

Dans le cadre du protocole, Monsieur BATTAIL quitte provisoirement la salle le temps du vote.

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE A 29 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.
- D'arrêter à la somme de 6 564 469.05 € le montant des dépenses restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2013 et devant être reporté au budget de l'exercice 2014.
- D'arrêter à la somme de 3 163 632.48 € le montant des recettes restant à réaliser en section d'Investissement à la clôture de l'exercice 2013 et devant être reporté au budget de l'exercice 2014,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

### **3-2014.049 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** explique que le compte administratif rapproche les inscriptions budgétaires des réalisations effectives (mandats et titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice, soumis pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Le conseil municipal a décidé lors de la réunion du 26 octobre 2013 de créer une régie sous la forme d'un service public commercial et industriel dotée de la seule autonomie financière. Ainsi seul le conseil municipal est compétent pour voter les documents budgétaires du SPIC sur proposition du conseil d'exploitation de l'EPB.

Ce document a été proposé pour approbation au conseil d'exploitation du 10 juin 2014.

#### **Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 236 941.39 €**

<b>Charges à caractères générales</b>	<b>218 421.94 €</b>
fluides, matériel et fournitures	11 012.78 €
prestation de service (nettoyage, téléphone, maintenance...)	207 409.16 €
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>18 419.39 €</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>100.06 €</b>

#### **Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 471 071.38 €**

<b>Ventes de produits d'exploitation (location, buvette)</b>	<b>171 071.38 €</b>
Buvette	645.00 €

Location	170 426.38 €
<b>subventions exceptionnelles</b>	<b>300 000.00 €</b>

### **Résultat financier de l'année**

Nous constatons à la clôture de l'exercice 2013 un excédent de **234 129.99 €** Comme indiqué lors de la présentation du budget 2014 cet excédent vient abonder les recettes 2014 au compte 002.

**Monsieur BATTAIL** indique qu'un tel équipement contribue au rayonnement de la ville. Il précise que l'Espace Pierre Bachelet est la plus grande salle de spectacles du sud Seine et Marne. Il précise que la zone d'attractivité se situe aux alentours de 35 kilomètres autour de la commune.

**Monsieur ALIX** souhaite faire un commentaire concernant le compte administratif, et plus particulièrement sur la subvention exceptionnelle de 300 000,00€ Il souhaite que cet équipement continue de prospérer, mais que la commune n'aura plus à reconduire une telle subvention à l'avenir. Monsieur Nicolas ALIX s'interroge sur la mise à disposition de l'Espace Pierre Bachelet à la ville pour un certain nombre de manifestations. Il cite en exemple les vœux du Maire. Il précise que certaines associations aimeraient utiliser l'Espace Pierre Bachelet dans le cadre de galas.

**Monsieur Gilles BATTAIL** précise que les créneaux ville sont attribués. Il informe que le SPIC est ouvert à la location, pour les associations qui le souhaiteraient selon la grille tarifaire votée au Conseil Municipal. Il indique que le planning des réservations est complété par des spectacles extérieurs afin de financer au mieux cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

### **4-2014.050 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

**Monsieur Gilles BATTAIL** invite le Conseil Municipal à prendre acte des résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2013, transmis par le Trésorier Principal.

Ce document, dont une copie du tableau final est annexée, fait apparaître des résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice. (Le document intégral est à la disposition des membres du Conseil Municipal à la direction des Finances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECLARE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

## **5-2014.051 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** invite le Conseil Municipal à prendre acte des résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2013 du budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet, transmis par le Trésorier Principal.

Ce document, dont une copie du tableau final est annexée, fait apparaître des résultats de clôture identiques à ceux du compte administratif pour le même exercice. (Le document intégral est à la disposition des membres du Conseil Municipal à la direction des Finances).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECLARE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

Que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

## **6-2014.052 DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur Gilles BATTAIL** présente les mouvements budgétaires présentés en annexe qui sont essentiellement :

- La reprise, dans le budget 2014, du résultat de fonctionnement et du solde de la section d'investissement de l'exercice 2013
- L'intégration des restes à réaliser 2013,
- l'affectation de l'exercice 2013

Comme nous nous y sommes engagés lors du vote du budget primitif de cette année, je vous propose d'équilibrer cette décision modificative, en diminuant l'enveloppe d'emprunts de 3 528 934.95 € Le compte 1641 est porté à 1 178 985.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECLARE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Dépenses :**

**Reports**

2031	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	88 213,37
2031	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2 942,15
2031	213	CLASSES REGROUPEES	42 099,20
2031	30	SERVICES COMMUNS	1 400,00
2031	64	CRECHES ET GARDERIES	74 867,13
2031	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	292 845,30
2031	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	89 753,07

20422	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	46 892,51
20423	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	23 452,76
205	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	10 584,60
2051	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20 000,00
2113	412	STADES	9 956,70
2113	823	ESPACES VERTS URBAINS	1 896,00
21311	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 699,99
21312	213	CLASSES REGROUPEES	42 140,78
21312	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	1 064,44
21312	64	CRECHES ET GARDERIES	4 782,86
21312	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	5 000,00
21318	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	201 686,22
21318	314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	3 562,64
21318	323	ARCHIVES	21 128,85
21318	324	ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL	29 819,03
21318	412	STADES	51 780,82
21318	413	PISCINES	2 905,92
21318	91	FOIRES ET MARCHES	34 894,50
2138	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	1 093 937,14
2151	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	11 000,00
2151	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	536 995,70
2152	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	11 341,03
21534	814	ECLAIRAGE PUBLIC	206 375,28
21534	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2 311,62
21568	113	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	10 995,99
21568	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	23 010,13
21571	823	ESPACES VERTS URBAINS	6 432,43
2158	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	7 594,60
2158	813	PROPRETE URBAINE	303,78
2158	814	ECLAIRAGE PUBLIC	9 835,90
2182	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	24 510,38
2182	813	PROPRETE URBAINE	4 174,04
2182	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	92 085,03
2182	823	ESPACES VERTS URBAINS	3 074,92
2183	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	121 457,71
2183	213	CLASSES REGROUPEES	13 974,66
2183	30	SERVICES COMMUNS	7 985,70
2183	413	PISCINES	1 377,43
2183	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	1 714,09
2183	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	1 559,96
2184	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	3 868,89
2184	022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	1 646,75
2184	023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	316,05
2184	211	ECOLES MATERNELLES	5 403,51
2184	212	ECOLES PRIMAIRES	2 728,15
2184	213	CLASSES REGROUPEES	63,46
2184	30	SERVICES COMMUNS	981,02
2184	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	15 319,27
2184	64	CRECHES ET GARDERIES	35,94
2184	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	2 190,94
2184	823	ESPACES VERTS URBAINS	109,41
2188	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	478,40
2188	023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	2 534,75
2188	211	ECOLES MATERNELLES	106,32
2188	30	SERVICES COMMUNS	316 522,61
2188	314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	10 250,00
2188	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2 862,54
2188	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	6 596,39
2313	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	72 597,74
2313	30	SERVICES COMMUNS	6 000,00
2313	314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	60 250,68
2313	422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	62 087,20
2313	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2 393,42
2315	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	29 788,87

2315	814	ECLAIRAGE PUBLIC	239 268,92
2315	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 942 484,87
2315	823	ESPACES VERTS URBAINS	241 685,43
238	823	ESPACES VERTS URBAINS	5 134,64
4581	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	111 399,51
458110	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	40 000,00
45819	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	75 947,01

**Mouvements pour ordre**

001	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 606 755,16
-----	--------------------------------------	--	--------------

**Recettes :**

**Reports**

1311	820	SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	434 477,00
1321	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	167 400,00
1321	314	CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	26 625,00
1321	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 412 662,38
1321	823	ESPACES VERTS URBAINS	67 260,63
1322	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	461 298,16
1323	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	28 540,00
13251	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	319 195,00
1328	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	9 729,00
1641	01	OPERATIONS NON VENTILABLES	1 250,00
4582	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	93 624,51
458210	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	40 000,00
45827	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	21 570,80
45829	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	80 000,00

**Ajustements budgétaires**

1068	AFFECTATION DU RESULTAT		6 007 591,73
1641	EMPRUNTS		- 3 528 934,95

**Mouvements pour ordre**

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 528 934,95
-----	------------------------------------	--	--------------

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

**Mouvements pour ordre**

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 528 934,95
-----	--	--	--------------

**Recettes :**

**Mouvements pour ordre**

002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		3 528 934,95
-----	----------------------------	--	--------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

**7-2014.053 GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RESIDENTIALISATION DE 180 LOGEMENTS, ALLEE DE LA JUSTICE A DAMMARIÉ-LES-LYS**

**Madame Sylvie PAGES** présente la délibération suivante.

Dans le cadre de la résidentialisation de 180 logements, allée de la Justice à Dammarie-lès-lys, la société OPH 77 souhaite financer cette opération par le biais d'un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM), pour un montant global de 1 028 016 €

Afin de finaliser ce dossier, l'OPH 77 sollicite la ville pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %, conformément à la demande de la caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de **Dammarie-lès-lys** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 028 016.00 €** souscrit par **OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 Melun** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt **PAM** est destiné à financer **la résidentialisation de 180 logements située Allée de la Justice.**

### **Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- Montant du prêt : **1 028 016.00 €**
- Commission d'instruction : **0.00 €**
- Durée totale du Prêt : **15 ans**
- Périodicité des échéances : **Annuelle**
- Marge fixe sur index : **0.60 %**
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A + 0.60 %**
- Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance.**  
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : **Double Limité (DL)**
- Taux de progressivité des échéances : **0 %**

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 Melun** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **OPH 77 10 avenue Charles Péguy 77000 Melun** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **8-2014.054 AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DU FONDS DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE.**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** précise que la commune a perçu au titre de l'exercice 2013, la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (F.S.C.R.I.F.) pour un montant de 3 863 159 €

La loi prévoit que les recettes de ces dotations soient affectées par délibération du Conseil Municipal au financement d'opérations à caractère social et urbain.

Il est donc proposé d'imputer ces dotations aux actions suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Equipements**

Aménagements Urbains dans le cadre du Programme de renouvellement urbain (Etudes, voiries...)

2 537 692 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Action à caractère social : Subventions aux associations	884 513 €
Action à caractère sportif : Subventions aux associations	267 184 €
Action à caractère culturel: Subventions aux associations	173 770 €

**Monsieur BOUKLOUCHE** indique que la Dotation de Développement Urbain et la Dotation de Solidarité Urbaine correspondent à des financements octroyés en raison des indicateurs de fragilité sociale de la commune. Il appartient donc à la ville de redistribuer ce montant à diverses associations pour mener des actions favorisant le lien social.

**Monsieur Gilles BATTAIL** précise qu'il s'agit du fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France qui finance, le fond de péréquation entre certaines communes dites riches et celles qui le sont moins, comme Dammarie-lès-Lys. Il précise aussi qu'il ne s'agit pas d'un dispositif de financement régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : De prendre acte de l'affectation de ces fonds au titre de l'exercice 2013, au financement des opérations suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Equipements**

Aménagements Urbains dans le cadre du Programme de renouvellement urbain (Etudes, voiries...)

2 537 692 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Action à caractère social : Subventions aux associations	884 513 €
--	-----------

Action à caractère sportif : Subventions aux associations	267 184 €
Action à caractère culturel: Subventions aux associations	173 770 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

## **9-2014.055 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013.**

**Monsieur Gilles BATAIL** énonce qu'à la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager **le résultat** (section de fonctionnement) et **le solde** d'exécution de la section d'investissement, les restes à réaliser des deux sections

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir pour cette section, un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Chaque année, L'assemblée est appelé à décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement sachant toutefois :

Que le résultat doit être affecté en priorité

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)

Cette affectation doit intervenir dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant. Pour l'exercice 2013 les résultats se présentent comme suit :

-	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
-	<u>Résultat à la clôture de l'exercice 2012 :</u>	
-	Excédent	5 901 414.60 €
-	<u>Part affectée à l'Investissement</u>	130 305.99 €
-	<u>Opérations de l'exercice 2013</u>	
-	Titres émis	32 652 166.55 €
-	Mandats émis	28 886 748.48 €
-	Excédent de	3 765 418.07 €
-	<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2013</u>	
-	Excédent	9 536 526.68 €
-	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
-	<u>Solde à la clôture de l'exercice 2012 :</u>	
-	Déficit	- 1 717 353.04 €
-	<u>Opérations de l'exercice 2013</u>	

- Titres émis	9 660 150,06 €
- Mandats émis	10 549 552,18 €
- Déficit	- 889 402.12 €
- <u>Solde à la clôture de l'exercice 2013:</u>	
Déficit	- 2 606 755.16 €
- <u>Restes à réaliser 2013</u>	
- Recettes	3 163 632.48 €
- Dépenses	6 564 469.05 €
- Solde restes à réaliser 2013	- 3 400 836.57 €

**Besoin de financement de la section d'investissement - 6 007 591.73 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter sur l'exercice 2014 le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

**- Au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 la somme de 6 007 591.73 € et au compte 002 résultat de fonctionnement reporté la somme de 3 528 934.95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

**Article 1** : D'affecter au besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 le montant de 6 007 591.73 € et au compte 002 « résultat reporté » en section de fonctionnement le résultat de clôture soit 3 528 934.95 €

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission à la Représentante de l'Etat.

**10-2014.056. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA DUREE DU MANDAT**

**Madame Françoise PERREAU** expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 du ministère de l'intérieur et de la décentralisation a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Les comptables publics des communes et de leurs établissements publics locaux sont autorisés à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu à versement par la collectivité d'une indemnité de conseil au bénéfice du receveur municipal.

Cette indemnité est accordée par le conseil municipal pour toute la durée de son mandat

Elle est calculée sur la moyenne des dépenses des trois exercices précédents par application du tarif suivant :

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros

2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants  
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 €suivants  
1 pour 1000 sur les 60 979.61 €suivants  
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 €suivants  
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 €suivants  
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 €suivants  
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 €

Il est à noter que le montant moyen des sommes mandatées sur les trois exercices précédents est de 40 642 281 €et que le montant de l'indemnité à verser en 2014 sera de 4 391.99 €

**Monsieur Khaled LAOUTI** souhaite préciser que l'appellation «Receveur municipal», a été remplacé par celui d'« Administrateur général des finances publiques adjoint».

**Monsieur Gilles BATTAIL** indique que le nom employé usuellement est « Receveur municipal ».

**Monsieur LAOUTI** réitère ses propos précisant que l'appellation a changé depuis la fusion des deux directions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, trésorier principal de Melun Val de seine, l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %, sur la base des modalités de calcul précisées dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

**Article 2 :** De Dire que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération,

**Article 3 :** De Dire que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire

**Article 4 :** De Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits chaque année au budget Communal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la représentante de l'Etat.

### **11-2014.057. MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L. E. T. C) DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

**Madame Françoise PERREAU** évoque le point suivant :

Lors du Conseil Municipal du 29 Avril 2014, Monsieur Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal Délégué et Madame Françoise PERREAU, Conseillère Municipale Déléguée, ont été désignés en tant que membres titulaires pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a indiqué que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comprenait **deux membres titulaires et deux membres suppléants** de chaque conseil municipal des communes

concernées.

Dès lors, il convient de demander au Conseil Municipal de désigner deux membres suppléants.

Il est proposé de désigner de **Monsieur Alain VILLENEUVE** et **Monsieur Aurélien ZACHAYUS**, Conseillers Municipaux, **en tant que membres suppléants**, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**Article 1** : La désignation de **Monsieur Alain VILLENEUVE** et **Monsieur Aurélien ZACHAYUS**, Conseillers Municipaux, **en tant que membres suppléants** pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **12-2014.058. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JOLIOT CURIE**

Lors du Conseil Municipal du 29 Avril 2014, **Madame Patricia CHARRETIER, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée en tant que titulaire et **Monsieur Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire** en tant que suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie.

Le lycée Joliot Cuire nous a indiqué que la composition de son Conseil d'Administration comprenait deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Dès lors, il convient de demander au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il est proposé de désigner **Madame Patricia CHARRETIER, Conseillère Municipale Déléguée** ainsi que **Monsieur Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire**, **en tant que titulaires** et **Monsieur Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire**, ainsi que **Monsieur Aurélien ZACHAYUS, Conseiller Municipal**, **en tant que suppléants**, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie.

**Monsieur LAOUTI** cite un article du blog de Monsieur Battail en tant que Conseiller régional sur lequel il dénonce une décision du Conseil régional qui refuserait aux Elus de l'opposition le droit de siéger dans les conseils d'administration des lycées et des autres conseils représentatifs (**Monsieur LAOUTI** cite les propos de **Monsieur BATTAIL**) d'avoir, une « réaction dogmatique qui imposerait que des Elus de proximité, même s'ils ne sont pas de la majorité, ne peuvent siéger dans les conseils d'administration des lycées, que cette situation est également valable pour les organismes dépendants du Conseil régional ou des nominations au bureau ne sont pas vraiment organisées démocratiquement. » Il fait référence à un article paru dans le JMAG77, qui décrirait cette situation comme « médiocre et regrettable »

La démocratie précise-il est pour certain une notion à géométrie variable.

Il demande donc à **Monsieur BATTAIL** de pouvoir siéger au sein du conseil d'administration

des lycées.

**Monsieur BATAIL** lui répond que ses propos sur le blog s'expliquent par la forte absence des élus de la majorité régionale aux Conseils d'administration des lycées qui se situe entre 30 à 50%. Il avait alors été suggéré de faire appel aux bonnes volontés locales pour faire fonctionner le conseil d'administration des lycées.

**Monsieur LAOUTI** souligne l'absence de **Monsieur Didier LOCKWOOD**.

**Monsieur Gilles BATAIL** rappelle que **Monsieur Didier LOCKWOOD** ne siège pas au Conseil d'Administration des lycées. Lors d'échanges avec **Monsieur LOCKWOOD** dans le cadre de son mandat municipal, **Monsieur BATAIL** évoque son investissement en termes de réflexion sur la programmation à l'Espace Pierre Bachelet. Il fait remarquer que la saison de représentation de **Monsieur Didier LOCKWOOD** était conclue avant l'élection municipale.

**Monsieur Gilles BATAIL** fait remarquer qu'il assume totalement sa position concernant la modification des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A 30 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

**Article 1** : La désignation de **Madame Patricia CHARRETIER, Conseillère Municipale Déléguée** ainsi que de **Monsieur Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire, en tant que titulaires** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie.

**Article 2** : La désignation de **Monsieur Slimane BOUKLOUCHE, Adjoint au Maire**, ainsi que de **Monsieur Aurélien ZACHAYUS, Conseiller Municipal, en tant que suppléants** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Joliot Curie.

## **13-2014.059: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE**

**Madame Patricia CHARRETIER** rappelle que le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 juin 2012.

Depuis cette date, certaines modifications ont été apportées par la CNAF, en ce qui concerne les modalités de financement et par l'arrêté du 13 janvier 2004 ayant trait à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Ainsi, la convention d'objectif et de financement en date du 5 avril 2012, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2015, impose au gestionnaire d'appliquer les tarifs fixés chaque année par la CNAF.

La convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de Seine et Marne par l'intermédiaire du service Cafpro, oblige le gestionnaire à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier sur le dit site.

Enfin, l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, exige que le public soit informé des protocoles mis en place.

Compte-tenu des modifications apportées au règlement intérieur du conseil de crèche concernant sa composition, et la mise à jour du protocole d'éviction par le médecin de crèche, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Crèche Familiale Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, date du renouvellement des contrats des familles pour la

rentrée 2014/2015.

Concernant les déclarations d'absences, **Madame Salima YENBOU** s'interroge sur les trois jours de carence pour les familles de Dammarie-lès-Lys, compte tenu de la fragilité sociale de la ville.

Elle émet le souhait de passer à une seule journée, et s'interroge sur le coût engendré par la commune pour ces deux jours manquants.

**Monsieur Gilles BATTAIL** souligne que la ville, soumise à des pressions budgétaires considérables, se doit de respecter, et sans dérogation, le règlement de la CNAF concernant les déclarations d'absences.

**Madame Salima YENBOU** souhaite pouvoir en rediscuter lors de la prochaine commission qualité de vie.

**Madame Patricia CHARRETIER** précise que, sur l'année 2012-2013, 5 familles seraient concernées, et que le coût pour ces familles est très bas, 0.25€ de l'heure pour certaine.

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** précise que la ville doit respecter le règlement intérieur de la CNAF, qu'il s'agit d'un règlement national, et que la ville ne peut que tenter d'adoucir cette règlementation. Il précise qu'il s'agit de ne pénaliser ni les familles, ni les enfants. Il propose de réaliser une étude auprès des services, sur l'aspect économique que peuvent avoir ces carences ou ces absences.

**Monsieur Gilles BATTAIL** déclare que la question pourra être réexaminée après étude financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

**Article 1 :** D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **14-2014.060: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES DAMINOUS »**

**Madame Patricia CHARRETIER** cite le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « les Daminous » qui a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 juin 2012.

Depuis cette date, certaines modifications ont été apportées par la CNAF, en ce qui concerne les modalités de financement et par l'arrêté du 13 janvier 2004 ayant trait à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

La convention d'objectif et de financement en date du 5 avril 2012, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 décembre 2015, impose au gestionnaire d'appliquer les tarifs fixés chaque année par la CNAF.

La convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de Seine et Marne par l'intermédiaire du service Cafpro, oblige le gestionnaire à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier sur le dit site.

Enfin, l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant

le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, exige que le public soit informé des protocoles mis en place.

Il convient également de prendre en compte la mise à jour du protocole d'éviction par le médecin de crèche.

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil « Les Daminous », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, date du renouvellement des contrats des familles pour la rentrée 2014/2015.

**Madame Salima YENBOU** demande à ce que ce point soit révisé ultérieurement.

**Madame Carole TEIXEIRA** informe qu'il faudra prendre en compte le côté dissuasif des 3 jours de carence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

**Article 1 :** D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Daminous » annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **15-2014.061: DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL**

**Monsieur Alain SAUSSAC** présente le point suivant et cite que le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois situé 207 rue Marc CHAGALL à Dammarie-lès-Lys, sollicite une autorisation afin de déroger à la règle du repos dominical.

Cette autorisation est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

La présente dérogation est formulée pour 3 salariés volontaires appelés à travailler le dimanche en équipe :

- 1<sup>ère</sup> équipe de 10h à 13h et de 18h30 à 20h30,
- 2<sup>ème</sup> équipe de 10h à 11h et de 14h30 à 18h30

Ils auront en charge l'ouverture et la fermeture de la piscine, le contrôle des cartes des résidents, l'entretien et le ménage.

Les 3 salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues par la décision unilatérale signée par le Président du Syndicat et approuvée par l'ensemble des salariés concernés (majoration de salaire horaire de 100% pour les heures travaillées le dimanche ainsi qu'un repos compensateur).

Cette dérogation est demandée pour la période du 22 juin au 31 août 2014 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par le Syndicat Coopératif des

Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1:** D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par le Syndicat Coopératif des Copropriétaires Croix-Saint-Jacques-Vilaubois situé 207 rue Marc CHAGALL à Dammarie-lès-Lys.

**Article 2:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **16-2014.062: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Madame Khadija ZINEDDAINE** présente le point suivant.

Dans le cadre des prochaines inscriptions aux activités périscolaires, qui auront lieu du 2 juin au 1<sup>er</sup> août prochain, il apparaît opportun d'apporter des modifications aux différents documents administratifs et notamment au règlement intérieur de la restauration scolaire.

En effet, il convient, à présent, que les inscriptions se fassent soit au trimestre soit à l'année et sur des jours fixes. La facturation sera mensuelle, une relance sera adressée systématiquement aux familles en cas de non paiement dans les délais impartis.

Par cette nouvelle organisation, nous comptons optimiser le fonctionnement (notamment mieux adapter le personnel d'encadrement aux effectifs), anticiper les commandes des repas et par conséquent limiter les gaspillages et enfin réduire le nombre d'impayés.

**Madame Margot CIMIC** souhaiterait savoir si une inscription au mois serait envisageable.

**Madame Khadija ZINEDDAINE** précise qu'il faudra attendre de connaître le nombre d'inscrits pour étudier la question.

**Monsieur Khaled LAOUTI** indique que dans le rapport du Défenseur des droits, il est précisé qu'un accès égal doit être fait à la cantine pour tous les enfants. Il manifeste son incompréhension sur la priorité donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

**Madame Khadija ZINEDDAINE** précise qu'il est important que l'accès à la cantine soit favorisé pour les enfants qui ne peuvent être récupérés par leurs parents pour le déjeuner, mais que tous les enfants y ont accès. Cet été, des travaux vont être réalisés pour l'agrandissement des réfectoires, mais ils ne peuvent pas accueillir tous les enfants inscrits dans chaque école.

**Madame Khadija ZINEDDAINE** précise que la priorité n'est pas donnée aux enfants dont les parents travaillent, mais que le but est d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

**Monsieur Khaled LAOUTI** précise que l'Etat et la commune doivent faire en sorte que la cantine soit accessible à tous.

**Monsieur Gilles BATTAIL** rappelle le sujet de la délibération, qui est celui de l'inscription à la cantine au trimestre. Il explique, qu'il s'agit de l'organisation générale du service, qu'il est impossible de fonctionner correctement avec un système à la carte, au jour le jour, tel qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent. Il précise que les locaux des cantines n'étant pas extensibles, il

était nécessaire de mettre un peu d'ordre dans l'organisation, pour que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions comme le souhaitent aussi les parents d'élèves.

**Monsieur Khaled LAOUITI** fait référence aux personnes sans emploi dont les enfants ne seraient pas prioritaires. Il parle de discrimination. Il rappelle que son fils fréquente une école de la commune et qu'il s'occupe du conseil représentatif des parents d'élèves. Il en profite pour reprocher le fait que cette information ait pu circuler.

**Monsieur Gilles BATTAIL** laisse le choix à **Monsieur Khaled LAOUITI** de signaler cette information auprès du Tribunal administratif.

**Madame Sylvie TEIXEIRA** souhaiterait savoir où se trouvent les informations concernant les absences pour maladie, sur les factures. Elle précise que les familles s'interrogent sur la façon dont ces absences seront facturées.

**Monsieur Gilles BATTAIL** précise que pour ce type d'absence, la ville fera preuve de bienveillance.

Après différents échanges avec **Monsieur BATTAIL**, **Monsieur LAOUITI** quitte le Conseil Municipal à 20h00, et donne pouvoir à **Monsieur Nicolas ALIX**.

Au vu de l'article 23 du règlement intérieur qui précise que « le pouvoir doit être remis au plus tard en début de séance » et de l'article L2121-20 du CGCT qui expose qu'« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom », le pouvoir donné à **Monsieur Nicolas ALIX** ne peut être accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A 31 VOIX POUR - 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**Article 1** : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire (ci-annexé),

**Article 2** : De dire que le présent règlement entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire à savoir le 01 septembre 2014,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

### **17-2014.063: CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES**

**Madame Khadija ZINEDDAINE** rapporte le point suivant en précisant que chaque année, les écoles publiques élémentaires de Dammarie-lès-Lys présentent des projets de classes transplantées en sollicitant une participation financière de la Ville pour ces séjours.

Depuis l'année scolaire 2010/2011, la Municipalité s'est engagée à soutenir les projets de classes de découvertes dans la mesure où l'intérêt pédagogique du séjour aura préalablement été validé par l'Inspection de l'Education Nationale et que les objectifs décrits correspondent aux finalités recherchées par la Municipalité dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

D'ores et déjà des projets ont été présentés et validés par l'Inspection Académique, et nous avons procédé à une première répartition.

Ayant reçu les dernières validations de l'Inspection Académique, et les justificatifs, il est proposé de verser les dernières subventions pour un total de 15 000 euros, et réparti ainsi :

- René Coty : solde de la subvention soit 2 000 euros (pour 2 classes),
- Henri Wallon : solde de la subvention soit 2 500 euros (pour 2 classes et 1 classe accueil Total),
- François de Tesson : solde de la subvention soit 500 euros (pour 1 classe accueil Total), puis premier versement de 2 000 euros pour le projet « Saint Augustin », et solde de 2 000 euros au retour (2 classes),
- Vosves : un premier versement de 2 000 euros pour le projet « Guedelon », puis le solde de 2 000 euros au retour (pour 2 classes),
- De Seynes : sur présentation des justificatifs et à concurrence des sommes engagées, un versement maximum de 2000 euros pour les 4 rondes pédestres.

Les modalités de répartition des crédits par école ont été définies le 17 mars 2011 et revues le 13 septembre 2013 entre les représentants de la Ville, l'Inspection de l'Education nationale et les Directions d'école.

Elles ont été définies comme suit :

- Les écoles comptant 10 classes et plus pourront compter sur le cofinancement de 3 classes de découvertes maximum ; sont ainsi concernées les écoles élémentaires Paul DOUMER, Maurice DE SEYNES, François DE TESSAN et Henri WALLON.
- Les écoles comptant plus de 3 classes et moins de 10 classes pourront compter sur le cofinancement de 2 classes de découvertes maximum : seule l'école René COTY est concernée.
- Les écoles comptant moins de 3 classes ne pourront prétendre au cofinancement que d'une seule classe de découvertes : seule l'école de VOSVES est concernée.
- Pour cette année scolaire, les deux classes de l'école de VOSVES seront exceptionnellement prises en cofinancement par la Ville ; l'école n'ayant pu partir en 2012/2013.

Ainsi, quinze classes peuvent prétendre à une subvention. Le montant de la subvention municipale est divisé par ce nombre. Ce qui revient à attribuer à chacune des classes partantes 2 000 euros maximum pour une classe de découvertes dite « classique ».

Le montant de la subvention sera ramené à 1 000 euros pour une classe de découvertes subventionnée par des associations telles que la « Fondation Total ».

En effet, depuis 2009 la Fondation Total et le rectorat de Créteil ont élaboré en concertation le projet « clefs des champs » qui consiste à mettre à disposition d'enfants scolarisés en Zone d'Education Prioritaire (ZEP), les centres de vacances gérés par le comité d'entreprise, en dehors des vacances scolaires. L'Inspection Académique sélectionne ensuite les classes.

A ce jour, les classes découvertes des écoles de Coty et Wallon ainsi qu'une partie des projets de Tesson et De Seynes sont proposés au subventionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

### **Article 1:**

D'attribuer dans le cadre des classes transplantées, une subvention de 15 000 euros aux écoles élémentaires de la ville de Dammarie-lès-Lys. Les modalités de versement seront les suivantes : 5 000 euros dans le cadre de l'organisation préalable et le solde sur présentation des justificatifs de dépenses réglées par les coopératives des établissements.

### **Article 2:**

Que les écoles de 10 classes et plus (Paul DOUMER, Maurice DE SEYNES, François DE TESSAN et Henri WALLON) pourront compter sur le cofinancement de 3 classes de découvertes maximum.

Que les écoles de plus de 3 classes et de moins de 10 classes (René COTY) pourront compter sur le cofinancement de 2 classes de découvertes maximum.

Que les écoles comptant moins de 3 classes (VOSVES) ne pourront prétendre au cofinancement que d'une seule classe de découvertes. Pour cette année scolaire, les deux classes de l'école de Vosves seront exceptionnellement prises en cofinancement par la Ville, l'école n'ayant pas pu partir en 2012/2013.

Au total, 15 classes seront subventionnées par la ville de Dammarie Les Lys y compris celles bénéficiant d'autres aides financières (accueil par la Fondation Total).

### **Article 3:**

De verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires comme suit : 50% après retour de la validation du projet par les services de l'Education Nationale et le solde à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs financiers : factures acquittées et participation des familles.

En cas d'annulation du projet, le versement déjà effectué sera à reporter sur le projet suivant.

Pour les rondes pédestres, le versement de la subvention sera calculé sur la base des sommes engagées par la coopérative, déduction faite de la participation des familles.

### **Article 4:**

Que toute modification intervenant en cours d'année scolaire (destination, durée du séjour de la classe de découvertes...) offrira à la collectivité la possibilité de répartir les crédits disponibles sur tout nouveau projet de classe.

### **Article 5:**

Que les crédits seront inscrits au Budget 2014, et répartis comme suit :

Ecole René Coty : 2 x 1 000 euros

Solde de la subvention pour les 2 classes partant pour la Bourboule en mai 2014.

Ecole Henri Wallon : 2 x 1 000 euros + 1 x 500 euros

Solde de la subvention pour les 2 classes partant pour Gouville en mars 2014 et pour la classe partant pour Beaulieu dans le cadre de l'action « Fondation Total » en mai 2014.

Ecole François de Tessan :

Solde de la subvention (soit 500 €) pour la classe partant pour Beaulieu dans le cadre de l'action « Fondation Total » en février 2014.

+ Subventions pour les 2 classes partant pour Saint Augustin en juin 2014 :

- ✓ 1<sup>er</sup> versement de 50% soit 2 x 1000 euros,
- ✓ Puis, versement du solde soit 2 x 1000 euros sur présentation des justificatifs.

- Ecole de Vosves :

2 classes partant pour Guedelon en juin 2014 :

- ✓ 1<sup>er</sup> versement de 50% soit 2 x 1000 euros,
- ✓ Puis versement du solde soit 2 x 1000 euros sur présentation des justificatifs.

- Ecole De Seynes :

4 rondes pédestres organisées en juin 2014 :

Sur présentation des justificatifs, et à concurrence des sommes engagées, versement d'un maximum de 2000 euros.

**Article 6:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

**18-2014.064 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE POUR L'EXERCICE 2014**

**Monsieur Dominique THERAULAZ** informe que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2014. Nous vous proposons la répartition suivante :

<b><i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</i></b>			
<b>Associations Sportives</b>	<b>Subvention de fonctionnement déjà versée CM du 27.02.14</b>	<b>Solde de la subvention de fonctionnement</b>	<b>Contrat d'objectif</b>

ASC Capoeira Do Brasil	500 €	400 €	0 €
ESD Judo	2 500 €	2 500 €	500 €
ESD Karaté	1 500 €	200 €	0 €
ESD Taekwondo	500 €	0 €	300 €
ESD Tai Chi Chuan	300 €	0 €	0 €
ESD ASRD	2 000 €	1 500 €	2 300 €
ESD Basket Ball	3 000 €	4 000 €	0 €
Lys Bowling Club DLL	200 €	0 €	1 000 €
USC Dammarie Bowling	300 €	0 €	0 €
ESD Canoë Kayak	300 €	0 €	1 000 €
Club Sportif Team Peltrax	5 000 €	0 €	8 500 €
ESD Cyclotourisme	250 €	0 €	0 €
ESD Escrime CEMVS	2 000 €	500 €	1 200 €
ESD Vertical Plus	0 €	500 €	1 500 €
Temps Danse Fitness	1 000 €	500 €	150 €
Football Club Dammarie	60 000 €	57 000 €	5 000 €
ESD Gymnastique	2 500 €	1 500 €	0 €
ESD Gymnastique Volontaire	500 €	0 €	0 €
Jogging Melun Val de Seine	1 500 €	4 700 €	2 000 €
ESD Lutte	3 000 €	1 800 €	0 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €	0 €	0 €
Club des Sports de Glace	2 800 €	3 000 €	9 800 €
Les Caribous	3 000 €	4 350 €	0 €
Gardon du Lys	500 €	300 €	0 €
ESD Pétanque	1 000 €	0 €	500 €
ESD Spéléo	500 €	0 €	0 €
ESD Plongée	700 €	0 €	0 €
ASS Collège Georges Politzer	300 €	0 €	0 €
ASS Collège Robert Doisneau	300 €	0 €	0 €
ASS Lycée Joliot Curie	300 €	300 €	0 €
ESD Tennis	5 000 €	4 500 €	0 €
ESD Tennis de Table	450 €	350 €	0 €
ESD Cercle de Voile de DLL	500 €		1 000 €
Volley Ball La Rochette	2 000 €	750 €	600 €
Family Racing Team	1 000 €	0 €	0 €
Sport pour tous	450 €	0 €	0 €
USMD Handball	500 €	500 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 650 €</b>	<b>89 150 €</b>	<b>35 350 €</b>

Le montant de la subvention accordé au Football Club de Dammarie étant supérieur à 23 000 € la signature d'une convention est impérative et ce, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**Monsieur Nicolas ALIX** souhaite obtenir la grille des critères qui permet d'évaluer le montant des subventions accordées à ces associations.

**Monsieur THERAULAZ.** indique que ce sont les clubs qui font leur demande de subvention. Un travail sur la grille de critères est en cours, de manière à améliorer la compréhension. Ces

informations seront communiquées dès que ce travail aura abouti.

**Monsieur Nicolas ALIX** souhaiterait être associé à ce groupe de travail. Il cite le Peltrax, club de cyclisme qui rayonne et dont le montant accordé lui paraît modique, par rapport à d'autres structures. Il s'interroge sur la mise en place de ces critères, et souhaiterait des commissions supplémentaires.

**Monsieur THERAULAZ** précise que les deux courses cyclistes en nocturne mobilisent les services de la commune. Ce sport de haut niveau n'aurait-il pas sa place au niveau de l'agglomération, plutôt que la commune ?

**Monsieur Gilles BATTAIL** souligne l'implication de **Monsieur THERAULAZ** dans son domaine, ainsi que son esprit d'équité. Son principal souci est l'accès aux sports pour tous. Il précise à **Monsieur ALIX** qu'il n'est pas favorable à la mise en place de commissions supplémentaires, car les subventions sont examinées au moment du Conseil.

**Monsieur ALIX** souhaite obtenir les éléments comptables concernant le club de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**Article 1** : D'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014, aux associations suivantes :

ESD Capoeira	900 €
ESD Judo	5 500 €
ESD Karaté	1 700 €
ESD Taekwondo	800 €
ESD Tai Chi Chuan	300 €
ESD ASRD	5 800 €
ESD Basket Ball	7 000 €
Lys Bowling Club DLL	1 200 €
USC Dammarie Bowling	300 €
ESD Canoë Kayak	1 300 €
Club Sportif Team Peltrax	13 500 €
ESD Cyclotourisme	250 €
ESD Escrime	3 700 €
ESD Vertical Plus	2 000 €
Temps Danse Fitness	1 650 €
ESD Football Club Dammarie	122 000 €
ESD Gymnastique	4 000 €
ESD Gymnastique Volontaire	500 €
Jogging Melun VDS	8 200 €
ESD Lutte	4 800 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €
ESD Club des Sports de Glace	15 600 €
Les Caribous	7 350 €
Gardon du Lys	800 €
ESD Pétanque	1 500 €
ESD Spéléologie	500 €
ESD Plongée	700 €
ASS Collège Politzer	300 €

ASS Collège Doisneau	300 €
ASS Lycée Joliot Curie	600 €
ESD Tennis	9 500 €
ESD Tennis de Table	800 €
ESD Cercle de Voile de DLL	1 500 €
Volley Ball La Rochette	3 350 €
Family Racing Team	1 000 €
Sport pour tous	450 €
USMD Handball	1 000 €

**Article 2** : Dit que les acomptes versés lors du Conseil Municipal du 27 février 2014 seront déduits des montants ci-dessus indiqués,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tout document relatif aux versements de ces subventions,

**Article 4** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal au Compte 6574 40,

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

## **19-2014.065: VERSEMENT DE LA DERNIERE REPARTITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIOTIQUES DE DAMMARIE-LES-LYS POUR L'EXERCICE 2014.**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** précise que, comme chaque année, la Ville de Dammarie-lès-Lys verse une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans la ville sur présentation de dossier. Un acompte a été versé aux associations citées ci-dessous pour l'exercice 2014. Pour le solde, le montant global proposé à verser est de 66 750 €

En décembre 2013, deux associations ont perçu un acompte au titre de l'exercice 2014 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Monsieur Nicolas ALIX** souhaite, comme précédemment obtenir la grille de critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**Article 1** : D'attribuer le solde de subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014, aux associations culturelles et patriotiques suivantes pour un montant global de 66 750€

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif.

**Compte 6574 30**

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>ACOMPTES VERSES EN 2014</b>	<b>SOLDE</b>
L'Harmonie Municipale	2 750 €	2 750 €
Le Théâtre du Chat Perché	500 €	500 €
Le Point du Jour	500 €	0 €
Association sportive et culturelle des Portugais de Dammarie-lès-Lys	2 000 €	2 000 €
Photo Club	150 €	150 €
Lys Attitude	3 500 €	500 €
Compagnie EMOI	500 €	500 €
K'DANSE	500 €	700 €
Ida Y Vuelta	500 €	0 €
Danson Style	250 €	0 €
Atelier Terre	500 €	500 €
Jean Renard Culture Amitiés	50 €	0 €
Les Amis de la forêt de Fontainebleau	50 €	0 €
Amicale des Anciens d'Everite	150 €	0 €
FNACA	150 €	150 €
Anciens Combattants de la Résistance	150 €	150 €
Le souvenir Français	150 €	150 €
Comité d'entente des ACVG	65 €	0 €

<b>Compte 6574 311</b>	<b>Acompte versé en 2014</b>	<b>Solde</b>
Centre des Musiques Didier Lockwood	55 000€	58 600€

En décembre 2013, deux associations ont perçu un acompte au titre de l'exercice 2014 :

1/CMDL : 20 000€

2/Lys Attitude : 1 500€

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint ou tout Elu délégué, à signer tout document relatif aux versements de ces subventions

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au budget communal

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

## **20-2014.066 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** cite le point suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le renouvellement de la convention liant la commune de la Rochette et la ville de Dammarie-lès-lys.

Cette convention permet de proposer aux élèves originaires de la Rochette, fréquentant l'école de musique (CMDL) de la ville la même tarification que celle appliquée aux élèves Dammariens.

En contrepartie, la commune d'origine participe à la prise en charge du coût net résiduel par

élève.

La convention initiale date de 2003. Il convient donc de valider la nouvelle convention mise en place entre les parties concernées.

**Madame Salima YENBOU** souhaiterait que priorité soit donnée aux Dammariens, compte tenu du nombre important d'inscrits aux cours de guitare et piano.

**Monsieur Gilles BATTAIL** indique qu'il s'agit d'une convention qui unit les deux communes. Il précise qu'une attention sera portée aux remarques de **Madame YENBOU**.

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** souligne la demande importante concernant le piano, et précise que la majorité des inscrits sont des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

**Article 1** : De proposer une nouvelle convention à la signature de Monsieur le Maire, Conseiller Régional,

**Article 2** : De proposer la convention à la signature de Monsieur le Maire de la Rochette,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

## **21-2014.067: NOTE D'INFORMATIONS SUR LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES A DAMMARIE-LES-LYS.**

**Madame Kadidja ZINEDDAINE** remercie les Services municipaux, ainsi que l'ensemble des membres du comité de pilotage mis en place lors de cette réforme, les représentants de parents d'élèves, les représentants des directions d'écoles, ainsi que les associations. Elle indique que la mise en place des rythmes scolaires à Dammarie-les-Lys est programmée pour le 2 septembre 2014, jour de la rentrée scolaire.

De multiples réunions d'informations et de concertations se sont déroulées entre mars 2013 et juin 2014 avec l'ensemble des acteurs concernés (parents, enseignants et directeurs d'écoles, atsems, animateurs, IEN). Elles ont précédé le choix de la proposition validée par l'Education Nationale qui consiste à regrouper sur deux jours consécutifs les Nouvelles Activités Pédagogiques (2x1h30).

A partir de la rentrée prochaine, les élèves des maternelles et des élémentaires iront en cours du lundi au vendredi, ainsi que le mercredi matin de 8h30 à 11h30 (étant précisé que l'instauration des cours le mercredi matin a été décidé par l'Education Nationale).

Les NAP se dérouleront sur deux jours consécutifs, à raison d'1h30 par jour. Dans les écoles Doumer, Coty, De Seynes, il y aura NAP de 15h30 à 17h00, les lundis et mardis tandis que les jeudis et vendredis les enfants quitteront les cours à 16h00.

Inversement, dans les écoles Tessan, Vosves, Wallon, il y aura NAP les jeudis et Vendredis de 15h30 à 17h00, tandis que les cours se termineront à 16h 00 les lundis et mardis.

Cet aménagement par bloc d'écoles facilite les recrutements ainsi que la disponibilité des locaux et pourra s'inverser l'année suivante.

Le comité de pilotage constitué des représentants de chacune des parties concernées, s'est réuni à plusieurs reprises afin de préciser le projet et sa mise en place (disciplines proposées, fréquences, cohérence dans le PEDT, etc..).

Cette démarche partenariale se prolonge en juin par des réunions dans chaque école menées avec l'ensemble du personnel pour permettre de mieux appréhender l'organisation dans les lieux.

L'expérience des dispositifs précédemment mis en place depuis de longues années sur la ville (contrats bleus, dispositifs ARVEGE et plus récemment l'Accompagnement Educatif) est un atout pour la commune dans la gestion de cette nouvelle réforme.

Le travail partenarial avec les associations artistiques et sportives locales est familier, la ville a toujours été novatrice dans ce domaine. Cependant, l'ampleur de la mise en œuvre des NAP est tout autre.

En effet, une estimation du nombre d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement de ces NAP, dans le respect de la nouvelle réglementation et avec les projections d'élèves à la rentrée a été faite : il nous faudra par blocs scolaires : entre 71 et 55 personnes.

Nous avons dans nos effectifs des agents qui interviendront (atsems, animateurs, éducateurs sportifs, musiciens CMR) néanmoins il faudra recruter à l'extérieur.

Au nom du groupe « Dammarie Citoyenne », **Madame Margot CIMIC** remercie les Elus, les parents d'élèves ainsi que les enseignants pour la qualité du travail mené.

**Monsieur Gilles BATAIL** note qu'il faudra rester vigilant pour que tout s'harmonise le mieux possible.

**Monsieur Nicolas ALIX** rappelle que cette réforme avait été initiée en 2012, et que le premier échange avec l'inspecteur d'académie avait eu lieu le 05 décembre 2013. Il souligne que le comité de pilotage a été mis en place début avril 2014. Il estime que le travail a été fait dans la précipitation. Il souligne n'avoir aucune information concernant les activités proposées à la rentrée, et signale que les parents d'élèves attendent des réponses.

**Monsieur Gilles GATAIL** informe qu'une note d'information sera envoyée aux parents.

## **22-2014.068: MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET.**

**Monsieur François BLANCHON** informe que dans le cadre de la régie mise en place à l'Espace Pierre Bachelet pour percevoir les recettes issues de la location de la salle et des diverses prestations proposées lors de la location de cette dernière, il a lieu de modifier et de compléter la liste des tarifs de la délibération 2014.012, qui a été votée lors du Conseil Municipal du 17 février 2014, en particulier par l'adjonction de tarifs relatifs à la location de la salle par ½ journée ou à des prestations complémentaires (ex : mise en place d'un tapis de danse, location de mange-debout, contenu de la prestation ménage ...), susceptibles d'être proposées à la location.

Location de la salle de spectacle		
Spectacles ou manifestations sportives :		
	Montant HT	Montant TTC

Location /jour grande jauge avec une amplitude de 18h (salle nue ou équipée de la grande scène, de la tribune télescopique et du parterre de chaises. 1614 places assises maximum)	5 000,00 €	6 000,00 €
Location/jour petite jauge avec une amplitude de 18h (salle nue ou équipée de la grande scène, de la tribune télescopique et d'une partie du parterre de chaises. 1146 places maximum)	3 500,00 €	4 200,00 €
Répétition, entraînement/jour avec une amplitude de 18h	2 500,00 €	3 000,00 €
Montage, démontage salle/jour avec une amplitude de 18h	2 500,00 €	3 000,00 €
Montage, démontage salle/ demi-journée avec une amplitude de 6h	1 250,00 €	1 500,00 €
Supplément grande jauge dans le cas de 2 séances /jour	1 500,00 €	1 800,00 €
Supplément petite jauge dans le cas de 2 séances /jour	900,00 €	1 080,00 €
Ouverture d'un rang supplémentaire (44 fauteuils, 4 rangs maximum)	300,00 €	360,00 €
Aménagement d'un espace privatif en salle ou dans le foyer pour cocktail	500,00 €	600,00 €
Aménagement d'un espace privatif en salle ou dans le foyer pour cocktail à l'issue d'une manifestation	300,00 €	360,00 €
Non exploitation bar par EPB	150,00 €	180,00 €
Utilisation du meuble bar	150,00 €	180,00 €
<b>Salons, conventions, congrès séminaires</b>		
Location/jour pour une amplitude de 15h de l'espace spectateurs (1500 m2)	5 000,00 €	6 000,00 €
Supplément scène démontée (+ 500 m2)	500,00 €	600,00 €
Montage, démontage salle/jour pour une amplitude se 15h	3 000,00 €	3 600,00 €
Location /demi-journée incluant la mise à disposition du hall d'accueil et de la salle effectif inférieur à 1000 personnes, kit de base son et lumière, raccordement électrique, ménage et 10 tables	3 500,00 €	4 200,00 €
Non exploitation bar par EPB / jour	150,00 €	180,00 €
Utilisation du meuble bar	150,00 €	180,00 €
Heure supplémentaire toutes manifestations confondues	250,00 €	300,00 €
<b>MATERIEL (tarif à la journée)</b>		
<b>Matériel son</b>		
Dépose du système Line Array de l'EPB pour installation d'un autre dispositif	250,00 €	300,00 €
Kit son A : raccordement au dispositif de sonorisation et accès au Line Array en état de fonctionnement	250,00 €	300,00 €
Kit son B : mise à disposition de la console de mixage et des équipements de régie : console de mixage, lecteur CD, sources audio...	250,00 €	300,00 €

Kit son C : mise à disposition des équipements de son scéniques : enceintes de retour, amplification, câblage son retour	250,00 €	300,00 €
Kit son D : mise à disposition du matériel de prise de son: microphones et câblage son plateau	250,00 €	300,00 €
<b>Matériel lumière</b>		
Kit lumière A : mise à disposition des moyens de contrôle et de transport de la puissance électrique + câblage électrique, armoires électriques, multi-paires, câblage PC 16	200,00 €	240,00 €
Kit lumière B : mise à disposition de 12 projecteurs d'éclairage scénique traditionnels	125,00 €	150,00 €
Kit lumière C : mise à disposition des moyens de régie lumière : console lumière, réseaux DMX	100,00 €	120,00 €
Kit lumière D : mise à disposition de 12 projecteurs à leds	100,00 €	120,00 €
<b>Matériel électrique</b>		
Armoire électrique alimentation 32 A	30,00 €	36,00 €
Armoire électrique alimentation 63 A	45,00 €	54,00 €
Armoire électrique alimentation 125 A	100,00 €	120,00 €
Armoire électrique alimentation 250 A	200,00 €	240,00 €
<b>Câblage mono 16A</b>		
Multiprise	2,00 €	2,40 €
Bloc de 4 mutit-prises	3,00 €	3,60 €
Prolongateur 16 A / mètre	0,50 €	0,60 €
<b>Câblage tri</b>		
32 A P17 triphasé / mètre	1,00 €	1,20 €
63 A P17 triphasé / mètre	1,50 €	1,80 €
125 A P 17 triphasé / mètre	2,50 €	3,00 €
<b>Matériel pour salon</b>		
Cloison PVC blanche M1 avec profilé alu laqué gris hauteur 2m50 largeur 1m	7,00 €	8,40 €
Traverse 3m	3,00 €	3,60 €
Rail de 3 spots à raccorder sur branchement existant	9,00 €	10,80 €
<b>Autre matériel</b>		
Barrière Vauban, à l'unité	5,00 €	6,00 €
Barrière blanche, à l'unité	8,00 €	9,60 €
Dispositif 30ml crash barrières	450,00 €	540,00 €
Crash barrières supplémentaires / mètre	50,00 €	60,00 €
Echafaudage roulant (tour Samya)	100,00 €	120,00 €
Chariot élévateur	200,00 €	240,00 €
Nacelle élévatrice hauteur 10 m	200,00 €	240,00 €
Location scène supplémentaire, le m2	15,00 €	18,00 €
Moteur de levage supplémentaire	42,00 €	50,40 €

Poutre section 300 carré alu / mètre	4,50 €	5,40 €
Poutre section 400 carré alu / mètre	5,50 €	6,60 €
Angle alu section 300 carré 90°	11,70 €	14,04 €
Angle alu section 400 carré 90°	15,50 €	18,60 €
Angle alu section 300 carré 3 départs	12,00 €	14,40 €
Angle alu section 400 carré 3 départs	18,00 €	21,60 €
Praticable 2m x 1m	30,00 €	36,00 €
Passage de câble 1 m	15,00 €	18,00 €
Pendrillon	38,00 €	45,60 €
Pupitre orateur plexiglas	80,00 €	96,00 €
Grille d'exposition (type Caddie)	7,00 €	8,40 €
Piste de danse parquet / m2 hors pose	25,00 €	30,00 €
Mise en place d'un tapis de danse sur la scène	200,00 €	240,00 €
Portant avec cintres	7,00 €	8,40 €
Potelet (poteau de guidage à sangle)	5,00 €	6,00 €
Forfait de 20 potelets	100,00 €	120,00 €
Podium ou tribune	200,00 €	240,00 €
Tente de réception 5m x 8m	200,00 €	240,00 €
Stand de réception 3m x 3m	150,00 €	180,00 €
Urne	5,00 €	6,00 €
Isoloir	5,00 €	6,00 €
Table 2m x 0,80m à l'unité	6,00 €	7,20 €
Table de bar (2,70m x 1m)	4,00 €	4,80 €
Table ronde diamètre 180	10,00 €	12,00 €
Table ronde diamètre 150	8,00 €	9,60 €
Table ronde diamètre 120 ou mange-debout	5,00 €	6,00 €
Chaise modèle « Wap »	4,00 €	4,80 €
Petit transport 3 m3 avec chauffeur	80,00 €	96,00 €
Transport moyen 10 m3 max. avec chauffeur	120,00 €	144,00 €
Gros transport 20 m3 max. avec chauffeur	150,00 €	180,00 €

Tableau de correspondance pour calcul de l'abattement	
Nombre de jours de location	Coefficient
1	1
2	1,5
3	2
4	2,6
5	3,3
6	4
7	4,6
de 8 à 15 jours	5,3
de 16 à 30 jours	8,2
+ de 30 jours	12,00

**Personnel**

<b>Accueil</b>		
Hôtesse d'accueil/h horaire de jour (7h - 22h)	22,50 €	27,00 €
Responsable hôtesse d'accueil/h	33,00 €	39,60 €
<b>Sécurité</b>		
Agent de sûreté/h horaire de jour (6h - 21h)	22,90 €	27,48 €
Agent de sûreté/h horaire de nuit (21h - 6h) ou dimanches	26,90 €	32,28 €
Agent de sûreté/h horaire de jour (6h - 21h) jours fériés	40,80 €	48,96 €
Agent de sûreté/h horaire de nuit (21h- 6h) jours fériés	45,40 €	54,48 €
Contrôleur/h	27,00 €	32,40 €
Responsable agents de sûreté/h	27,00 €	32,40 €
SSIAP 1/h horaire de jour (6h - 21h)	22,90 €	27,48 €
SSIAP 1/h horaire de nuit (21h - 6h) ou dimanches	26,90 €	32,28 €
SSIAP 1/h horaire de jour (6h - 21h) jours fériés	43,70 €	52,44 €
SSIAP 1/h horaire de nuit (21h - 6h) jours fériés	48,05 €	57,66 €
SSIAP 2/h horaire de jour (6h - 21h)	23,90 €	28,68 €
SSIAP 2/h horaire de nuit (21h - 7h) ou dimanches	27,90 €	33,48 €
SSIAP 2/h horaire de jour (6h - 21h) jours fériés	46,08 €	55,30 €
SSIAP 2/h horaire de nuit (21h - 6h) jours fériés	50,70 €	60,84 €
Maître-chien horaire de jour (6h - 21h)	26,00 €	31,20 €
Maître-chien horaire de nuit (21h - 6h) ou dimanches	32,00 €	38,40 €
Maître-chien horaire de jour (6h - 21h) jours fériés	43,70 €	52,44 €
Maître-chien horaire de nuit (21h - 6h) jours fériés	48,05 €	57,66 €
Chargé de sécurité salons – expositions/h	49,90 €	59,88 €

<b>Technique</b>		
Heure supplémentaire agent d'entretien/h	30,00 €	36,00 €
Régisseur /h	40,00 €	48,00 €
Technicien/h	40,00 €	48,00 €
Electricien/h	40,00 €	48,00 €
Runner /h	40,00 €	48,00 €
Road/h	30,00 €	36,00 €

<b>Redevances et droits divers (forfait à la journée)</b>		
Constitution du dossier de sécurité pour manifestation exceptionnelle	1 000,00 €	1 200,00 €
Forfait jour raccordement électrique au tarif jaune	400,00 €	480,00 €

Etude rigging	125,00 €	150,00 €
Traçage salon	200,00 €	240,00 €
Merchandising	125,00 €	150,00 €
Mise en place plan de communication hors frais techniques et d'insertion	990,00 €	1 188,00 €
Forfait d'intendance générale : nettoyage complet post-spectacle de la salle, l'accueil, les toilettes et les espaces backstage, chauffage et/ou climatisation....	900,00 €	1 080,00 €
Nettoyage intermédiaire entre montage et exploitation comprenant l'accueil, les toilettes et la salle	300,00 €	360,00 €
Vérification électrique par organisme agréé	850,00 €	1 020,00 €
Vérification levage par organisme agréé	850,00 €	1 020,00 €

Tarifs entrées salons		
Salon EPB entrée adulte/jour	2,50 €	3,00 €
Salon EPB entrée enfant - 16 ans/jour		gratuit
Location emplacement 6 m2 vide-dressing ou vide-grenier pour particulier comprenant une table et 2 chaises	16,67 €	20,00 €
Location emplacement 6 m2 vide-dressing ou vide-grenier pour professionnel comprenant une table et 2 chaises	33,33 €	40,00 €
Location emplacement / m2 pour exposant salon professionnel	163,33 €	196,00 €

Buvette	Net TTC
<b>Pour les salons</b>	
Café & thé	1,00 €
Eau (50cl)	1,50€
Soda & jus de fruit (33cl)	2,00 €
Bière (33cl)	3,00 €
Verre de vin	3,00€
Verre d'apéritif à base de vin	4,00€
Sachet de chips (30g)	1,00€
Barres chocolatées / Confiseries	2,00 €
Couppelles dessert	2,50€
Sandwichs (baguette, panini, hot-dog) et assiettes tartes salées (avec salade)	5,00 €
<b>Pour les spectacles</b>	
Café & thé	1,50 €

Eau (50cl)	2,00 €
Soda & jus de fruit (33cl)	3,00€
Bière (33cl)	4,00€
Verre de vin	4,00€
Verre d'apéritif à base de vin	5,00€
Sachet de chips (30g)	1,50€
Barres chocolatées / Confiseries	2,50€
Couppelles dessert	3,00€
Sandwichs (baguette, panini, hot-dog) et assiettes tartes salées (avec salade)	5,00€

<b>Vestiaire</b>	
Par cintre	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** De fixer les tarifs des prestations de l'Espace Pierre Bachelet selon la grille ci-dessus.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission à la Représentante de l'Etat.

### **23-2014.069: SUBVENTION REGIONALE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS. « ACTIONS CONTRACTUALISEES » - PROGRAMMATION 2014.**

**Monsieur Slimane BOUKLOUCHE** indique que dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil Régional d'Ile de France, par délibération du 26 juin 2008, a souhaité développer son intervention en faveur des sites situés en zone urbaine sensible (ZUS).

Ainsi, au titre des crédits pour le développement et l'animation sociale des quartiers, le Conseil Régional peut soutenir des projets locaux qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la politique de la ville, en faveur de l'accompagnement des initiatives locales.

La convention « Animation sociale des quartiers », qui a pour objet de préciser les règles d'attribution financière, a été signée le 18 novembre 2008 pour la période 2008 / 2009. Quatre avenants ont prorogé cette convention depuis 2010. Ce dispositif est reconduit par la Région pour l'année 2014.

Cette convention prévoit que le Conseil Régional verse une participation de 17 610 € à la Ville qui est chargée de son reversement aux porteurs de projet après en avoir soumis les choix au Conseil Régional.

Il en découle pour 2014 les propositions suivantes :

- **l'APACSE/CSE** pour son action « **créativité et lien social** » (demande de soutien à hauteur de 4 000 €), qui permet notamment à un grand nombre de personnes culturellement et socialement fragilisées de trouver un point d'appui dans la vie de leur quartier, de sortir de

leur isolement en participant activement à de multiples activités et ainsi de fait, à l'animation de la vie sociale.

- **LYSEA** pour son action « **Au cœur du lien social** » (demande de soutien à hauteur de 5.000 €), qui a pour objectifs la lutte contre l'exclusion et la remobilisation des personnes dans la vie sociale en prenant particulièrement en compte le quartier excentré de la Justice.
- **TDMV/Association Tranquille Dans Ma Ville**, pour son action « **les deslys du slam** » (demande de soutien à hauteur de 3 110 €), qui a pour objectif la mise en place d'un atelier de création artistique avec et pour les adolescentes du quartier (poèmes et slam) et finaliser un recueil de poèmes avec publication par un petit éditeur.
- **TDMV/Association Tranquille Dans Ma Ville**, pour son action « **accompagnement scolaire individualisé au sein de la famille** » (demande de soutien à hauteur de 3 000 €), qui va permettre de suivre individuellement la scolarité des enfants en milieu familial et impliquer ainsi les parents à la scolarité de leurs enfants.
- **La Ville de Dammarie-lès-Lys**, pour son action « **Croq'livres** » (demande de soutien à hauteur de 2 500 €), qui a pour objectif de créer un lien privilégié entre parents et jeunes enfants par le biais de la lecture de comptines afin d'adopter des pratiques et des habitudes de lecture à la maison.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'approuver la programmation des actions proposées pour l'année 2014.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ces actions et à solliciter les subventions afférentes.

**Article 3 :** D'inscrire au budget 2014, tant en recettes qu'en dépenses, les crédits liés à la réalisation de ces actions de cette programmation 2014, soit 17 610 euros, et de les rattacher à l'exercice suivant si nécessaire.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à reverser les subventions de fonctionnement attribuées par la Région, aux associations et porteurs de projet concernés par cette programmation 2014.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

## **24-2014.070: APPROBATION SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ECLUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**Monsieur François BLANCHON** cite le point suivant :

Lors de son comité syndical en date du 7 mai 2014, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a entériné l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse qui en ont délibéré favorablement, lors de leur Conseil Municipal respectif des 29 janvier et 8 avril 2014.

Les communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse étant des communes de plus de 2000 habitants, elles percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : D'approuver l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

### **25-2014.071: Convention sur l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus « Transdev », sur le réseau d'éclairage public de la Ville**

**Monsieur Paulo PAIXAO** précise que le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) a confié à l'entreprise TRANSDEV Ile-de-France la gestion ainsi que l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération melunaise MELIBUS.

L'équipement d'information du réseau aux voyageurs n'étant plus en état de fonctionnement, l'entreprise TRANSDEV Ile-de-France va procéder, en accord avec le STIF, au remplacement de certains poteaux si nécessaire et au déploiement de nouveaux poteaux associés à des bornes dites BIV (Bornes d'Informations aux Voyageurs), en raccordant ces nouveaux dispositifs au réseau d'éclairage public.

Quatre arrêts de bus implantés sur la commune sont concernés, à savoir :

- « Centre administratif », rue du Moulin ;
- « Joliot-Curie », rue Frédéric Joliot-Curie ;
- « Cité Lallemand », avenue Gabriel Péri ;
- « Liberté », avenue de la Liberté.

Les clauses d'exécution, d'entretien, de maintenance et de raccordement sont énoncées dans ladite convention, signée des deux parties, TRANDEV et Ville de DAMMARIE-lès-LYS.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'approbation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1**: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre tous les actes s'y rapportant.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

### **26-2014.072: Convention tripartite d'aménagement de sept points d'arrêt de**

**bus, répartis sur la commune, entre le Département, la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) et la ville de Dammarie-lès-Lys**

**Monsieur Paulo PAIXAO** précise que, compte-tenu de la nécessité d'organiser l'accessibilité des transports en commun aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de sept points d'arrêt de bus sur les RD 372, 376 et 132 traversant la commune, ladite convention précise, d'une part, les équipements à réaliser, le programme technique de travaux et les engagements financiers des parties, pour le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS pour les investissements qu'elle finance et, d'autre part, détermine les modalités d'entretien ultérieur de ces ouvrages et équipements.

Il s'agira donc d'aménager sept points d'arrêt de bus, dénommés ci-après, pour le coût correspondant (€HT) :

✓ Arrêt « Tessan », RD 372	25.136 €HT
✓ Arrêt « Prieur », RD 372	23.636 €HT
✓ Arrêt « Nouveau Cimetière », RD 376	14.944 €HT
✓ Arrêt « Archives », (2 arrêts) avenue Charles Prieur (RD 372)	39.841 €HT
✓ Arrêt « Farcy », avenue Charles Prieur (RD 372)	19.466 €HT
✓ Arrêt « Péguy », avenue Charles Péguy (RD 132)	<u>25.842 €HT</u>

**Pour un total de : 148.865 €HT**

Le montant de ces dépenses, arrondi à 148.900 €HT, est pris en charge dans sa totalité par la CAMVS.

L'ensemble des équipements étant réalisé et intégré au domaine public, la commune de Dammarie-lès-Lys en assurera l'entretien.

**Madame Salima YENBOU** s'interroge sur certains évitements de circulation.

**Monsieur PAIXAO** précise que la réglementation impose la priorité au bus, ce qui est le cas aux archives, et ce qui permet également de casser la vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : D'approuver le projet de convention d'aménagement de sept points d'arrêts de bus implantés sur les RD 372, 376 et 132.

**Article 2** : D'inscrire la somme nécessaire au budget 2014 pour leur entretien.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

**27-2014.073 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHESION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR**

## **L'ANNEE 2014**

**Madame Sylvie PAGES** explique qu'en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département a compétence sur le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Seine-et-Marne.

Le FSL a pour objectif d'intervenir auprès des ménages en difficulté, sous la forme d'aides financières individuelles, pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôts de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dette de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Le FSL soutient également les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social, liées au Logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Département, en application de cette loi, soumet à la Ville une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL.

Par cette convention, la Ville s'engage au titre de l'exercice 2014 à contribuer au FSL à hauteur de 0.30 € par habitant, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (date INSEE).

La convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL), a fixé la participation de la Ville à 0,30 € (trente centimes) par habitant, soit une participation de 6.198.30 € (six mille cent quatre vingt dix-huit euros et trente centimes) pour 20.661 habitants, au titre de l'exercice 2014.

Le PACT Seine-et-Marne (649, avenue Bir-Hakeim – BP 45, à LE MEE-sur-SEINE (77350), étant le gestionnaire comptable et financier du FSL, il conviendra d'effectuer le versement de la contribution de la Ville auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixer une participation de 6.198.30 € (six mille cent quatre vingt dix-huit euros et trente centimes) pour 20.661 habitants, au titre de l'exercice 2014.

**Article 2** : De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2014 et au suivant.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

### **28-2014.074 : DESAFFECTATION DU TERRAIN DE JEUX SITUE EN BORDURE DE L'AVENUE LOUIS BARTHOU ET DE L'ALLEE VERTE.**

**Monsieur François BLANCHON** indique que la résidentialisation du groupe de logements appartenant à Trois Moulins Habitat rue Jean de la Fontaine, allée Verte, rue des Bois n'a pas pu être prise en compte dans le cadre du programme ANRU.

Toutefois, Trois Moulins Habitat à la demande de la Ville accepte de retravailler son

programme de logements et de repenser son opération par des démolitions et reconstructions et un remaniement des espaces de jeux et des jardins privatifs et collectifs.

A cette occasion, la direction de TMH a formulé le souhait de pouvoir acquérir l'espace de jeux situé à l'angle de l'avenue Louis Barthou et de l'allée verte ainsi que les terrains situés en bordure des voies précitées.

Il convient d'envisager sa désaffectation, ainsi que son déclassement du domaine public en domaine privé communal, il en sera de même pour les délaissés de voirie situés en domaine public communal qui bordent les voiries communales et qui sont déjà absorbés de fait à cette opération par des utilisations privées non structurées.

Cette désaffectation sera suivie d'un déclassement du domaine public qui nécessitera la tenue d'une enquête publique avant de pouvoir céder ces espaces à Trois Moulins Habitat.

Le fait de désaffecter et de déclasser cet espace de jeux et ces délaissés de voirie ne bouleversera pas la vie du quartier, un espace de jeux privatif pour les plus petits devant être réalisé par Trois Moulins Habitat au sein de ce futur quartier et les délaissés de voirie devant être incorporés dans les espaces verts privatifs de ce dernier.

De plus, cette action est pertinente et elle autorise un rééquilibrage social de ce secteur par la construction et la création d'un Parc Social Intermédiaire et les prémices d'une résidentialisation par un traitement qualitatif des espaces communs propres à ce nouveau quartier restructuré.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la désaffectation de cet espace de jeux existant ainsi que des parties de voirie situées en domaine public communal, dans le but de permettre à terme et après enquête publique de déclassement une vente à Trois Moulins Habitat et afin de pouvoir démolir et reconstruire des logements permettant de redonner à ce quartier une plus-value en matière d'environnement et un rééquilibrage social au niveau de ses résidents.

**Madame Margot CIMIC**, au nom du groupe « Dammarie Citoyenne » précise que le souhait des habitants de ce quartier serait qu'il y ait des terrains permettant les jeux de ballons.

**Monsieur François BLANCHON** explique que l'aire de jeux sera supprimée. Une petite aire de jeux pour les enfants en bas âge est prévue. Lors de la rencontre avec le Maître d'œuvre, le projet d'y installer une aire de ballon a été envisagée. Cette demande est donc en cours avec le bailleur.

**Monsieur Gilles BATTAIL** informe que le point évoqué par **Madame CIMIC** fera l'objet d'une attention particulière.

**Monsieur Nicolas ALIX** souhaiterait avoir une visibilité sur le planning de réalisation de ce projet nécessaire à la sérénité de ce quartier.

**Monsieur François BLANCHON** affirme avoir longuement échangé avec TMH pour la requalification de ce quartier. Il précise être en pleine concertation, en attente de voir ce projet retravaillé, démarrer l'enquête publique pour la déclassification de ce terrain pour permettre sa vente, ainsi que le relogement des quelques familles restantes des 10 pavillons démolis. Ce qui prendra un peu plus de temps, compte tenu de la qualité du relogement et de l'attention qui sera portée à chaque cas. C'est ce relogement qui définira la date de début des travaux en lien avec TMH. TMH s'est engagé à réaliser ces travaux, à construire ensuite l'immeuble en question puis à effectuer le ravalement des pavillons, une fois les travaux terminés.

**Monsieur BATTAIL** informe qu'une rénovation de qualité sera réalisée par TMH sur les

logements conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : De valider le principe de désaffecter et de déclasser des parties du domaine public communal en domaine privé communal, notamment l'espace de jeux situé à l'angle de l'avenue Louis Barthou et de l'allée Verte afin de pouvoir les vendre à Trois Moulins Habitat.

**Article 2** : De valider le principe de réaffecter des parties de terrain de cette opération appartenant à Trois Moulins Habitat après acquisition par la ville en domaine public communal.

**Article 3** : De missionner un géomètre pour matérialiser l'identification des parties de terrains communaux à sortir du domaine public et celles appartenant au domaine privé de Trois Moulins Habitat devant être incorporés dans le domaine public communal.

**Article 4** : De prévoir une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public communal en domaine privé communal avant la vente par la Ville à Trois Moulins Habitat des parties de terrain concernées et une enquête publique d'affectation et de classement des parties de terrain privés, propriété de Trois Moulins Habitat, en domaine public communal après leur achat par la ville.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la Représentante de l'Etat.

**Article 7** : Ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de Trois Moulins Habitat
- Monsieur le Directeur du service du cadastre
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- L'ensemble des concessionnaires, (CAMVS assainissement, Générale des Eaux, EDF-GDF, France Télécom)
- Monsieur le Président de la CAMVS
- Monsieur le Président du SMITOM
- Monsieur le Président du SISEM
- Service des finances, voirie, Administration Générale

## **29-2014.075: PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL CONCERNANT LA PRODUCTION, L'EXPLOITATION ET LA DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR PAR GEOTHERMIE POUR LES QUARTIERS DE L'ABBAYE ET DE LA PLAINE DU LYS**

**Monsieur Paulo PAIXAO** énonce que la gestion du réseau de chauffage urbain de la Ville de Dammarie-Lès-Lys a été confiée à un groupement d'entreprises le 28 janvier 1970 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public de type affermage. La dite convention arrivera à échéance au 30 juin 2015.

Conformément au principe de la libre administration des collectivités territoriales, ces dernières

disposent d'un libre choix pour déterminer le mode de gestion des services publics qu'elles créent.

Il convient dès lors de préciser que la gestion directe est peu utilisée dans le domaine des réseaux de chaleur dans la mesure où si ce mode de gestion permet une maîtrise particulièrement forte du service public, il nécessite également que la personne publique se dote de moyens forts tant matériels qu'humains et surtout qu'elle soit en mesure d'assumer la pleine et entière responsabilité du service.

Le contrat de partenariat, s'il permet quant à lui, de mettre à la charge du partenaire privé, dans un premier temps, la recherche du financement, n'en modifie par réellement le débiteur final puisque le partenaire perçoit un prix versé par la personne publique. Par ailleurs, l'objet du contrat de partenariat n'est pas, normalement, la délégation d'un service public (pas de relation directe avec les usagers / pas de relation financière).

**En l'espèce le mode de gestion qui paraît le plus adapté** pour la gestion du service public de production, d'exploitation et de distribution du réseau de chaleur par géothermie pour les quartiers de l'Abbaye et de la Plaine du Lys **est celui de la délégation de service public** au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en ce qu'il permet de faire intervenir un tiers privé disposant des compétences nécessaires pour porter le risque d'exploitation. Un véritable savoir-faire en matière de gestion, notamment commerciale, apparaît en effet indispensable pour assurer l'exploitation du réseau.

Plus précisément, il s'agirait ici, d'une délégation de service public intégrant le financement, la conception et la construction de nouveaux outils de production (nouveaux investissements de premier établissement), ainsi que l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique.

C'est donc sur ces bases qu'il est proposé d'engager dès à présent une procédure de délégation de service public (DSP), conformément aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, en approuvant le principe du recours à cette procédure.

Cette décision sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les candidatures seront sélectionnées par la Commission de délégation de service public et les offres remises par les candidats admis seront examinées par cette même Commission, qui émettra ensuite un avis.

Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre engagée par le Maire avec un ou plusieurs candidats.

Enfin, au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et sur le contenu du contrat de délégation de service public.

**Madame Margot CIMIC** s'interroge sur la durée prévue du projet précisée dans le rapport de présentation de convention de la DSP qui est de 25 ans, sachant que le délai maximum légal est de 20 ans.

Elle souhaiterait connaître l'emplacement de ces infrastructures, s'inquiète de la qualité de l'eau, ainsi que des nuisances sonores pour les habitations à proximité.

**Monsieur Gilles BATTAIL** souligne qu'il s'agit de la durée d'amortissement de ce type d'équipement. Il souligne que ces opérations ont déjà été conduites par certaines collectivités. Il précise qu'il s'agit d'une préoccupation qui doit tenir compte à la fois du prix de l'énergie, et

de la durée de l'amortissement.

**Monsieur Paulo PAIXAO** précise que le lieu le plus favorable serait le terrain où se trouvait le foyer ADOMA. Un permis minier va être déposé, et des études et contrôles vont être réalisés.

Il précise que des nuisances sonores pendant la durée des travaux ne peuvent être évitées. Il informe qu'il s'agit d'un forage à deux têtes, d'une distance de 1.5 km. Les travaux étant terminés, il ne devrait plus y avoir de nuisances sonores pour les riverains. Il fait noter que ce site sera engazonné, et aucun ouvrage ne sera apparent.

**Madame Margot CIMIC** souhaiterait connaître l'économie que ceci engendrerait pour les habitants de la commune, en termes de prix du m<sup>2</sup> d'eau et de dépenses énergétiques.

**Monsieur Gilles BATTAIL** précise que l'économie se fera sur la chauffe, et non sur le m<sup>2</sup> d'eau, l'équipement fournissant du KW. Il précise que des éléments d'informations seront fournis lors des commissions cadre de vie, et finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** De retenir le principe d'une délégation de service public pour la production, l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur par géothermie pour les quartiers de l'Abbaye et de la Plaine du Lys conformément aux caractéristiques ci-annexées,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer la procédure de délégation de service public,
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat.

### **30-2014.076 : P.R.U. : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SERVICES ALBERT SCHWEITZER ET REAMENAGEMENTS DE SES ABORDS.**

*Une réflexion a été engagée sur la nécessité d'inscrire le Centre de Services A. Schweitzer dans son environnement de manière pérenne en favorisant sa centralité et en améliorant le traitement paysager et urbain de ses abords (voir les annexes "note d'intention et schéma de principe").*

Un projet est donc en cours avec, notamment, pour objectifs:

- de faciliter et rendre plus lisible l'accès aux différents services du Centre;
- d'aménager les abords en cohérence avec le plan de composition du Programme de Rénovation Urbaine déjà mis en œuvre au travers des précédentes opérations d'aménagement;
- une potentielle extension du bâtiment pour accueillir une nouvelle offre de services en termes de sports individuels.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 5.8 M €HT répartie comme telle:

- 2.65 M €HT pour les travaux de restructuration

- 500 000 €HT pour les espaces extérieurs
- 2.65 M €HT pour les travaux d'extension

Compte tenu du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la Ville va organiser un concours afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi des travaux de l'opération.

Conformément à l'article 74 III du Code des Marchés Publics, il y a lieu d'indemniser chaque candidat (3 maximum) à hauteur de 30 000 €HT maximum. Le montant de la prime pourra être affecté d'un abattement au plus égal à 20%. De plus, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée en cas, notamment, de rendus insuffisants.

Faisant référence au plan, **Monsieur Nicolas ALIX** indique que des places de stationnement supplémentaires seraient prévues sur un coté du centre, le long du collège Politzer. Il s'interroge sur l'éventuelle suppression des terrains sportifs.

**Monsieur Gilles BATTAIL** réfute cette éventualité.

**Madame Margot CIMIC** rappelle que des accidents ont eu lieu au Mail Pouvreau, liés à des difficultés de sécurité routière. Elle signale également que la rampe d'accès pour les personnes handicapées au centre Schweitzer, le long du mail Pouvreau, n'est pas optimale, et renvoie les personnes au bout du centre.

**Monsieur Paulo PAIXAO** signale que la commune est tenue par une réglementation qui est de 5% maximum tous les 10 mètres, avec un palier de repos intermédiaire. Il signale que si nécessaire et au travers de ce concours certains éléments seront revus. Les accès au centre seront alors réétudiés.

Il précise que les services techniques et l'ANRU, travaillent sur des scénarii concernant les accidents, en prenant en compte tous les usagers, y compris des bus.

**Monsieur Gilles BATTAIL** déclare que des dispositifs seront mis en place, tels que, des chicanes et une limitation à 30.km/h dans certains secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : D'approuver la note d'intention et le plan délimitant le périmètre du concours relatif à l'opération de restructuration et d'extension du centre de services Albert Schweitzer et réaménagements de ses abords,

**Article 2**: D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 5.8 M €HT

**Article 3**: D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer, organiser le concours de maîtrise d'œuvre et signer tous les documents afférents à cette consultation

**Article 4**: D'approuver la forme du concours restreint à trois candidats maximum selon les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, avec constitution d'un jury,

**Article 5**: De plafonner à 30 000 €HT le montant de la prime qui sera versée aux candidats autorisés à remettre une offre.

**Article 6** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal,

**Article 7**: De solliciter des subventions auprès de l'ANRU et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

**Article 8**: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

transmission à la Représentante de l'Etat.

**31-2014.077 : P.R.U. : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LE JURY DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SERVICES ALBERT SCHWEITZER ET REAMENAGEMENTS DE SES ABORDS.**

**Monsieur Gilles BATAIL** informe qu'une réflexion a été engagée sur la nécessité d'inscrire le Centre de Services A. Schweitzer dans son environnement de manière pérenne en favorisant sa centralité et en améliorant le traitement paysager et urbain de ses abords.

Un projet est donc en cours avec, notamment, pour objectifs:

- de faciliter et rendre plus lisible l'accès aux différents services du Centre;
- d'aménager les abords en cohérence avec le plan de composition du Programme de Rénovation Urbaine déjà mis en œuvre au travers des précédentes opérations d'aménagement;
- une potentielle extension du bâtiment pour accueillir une nouvelle offre de services en termes de sports individuels<sup>3</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 5.8 M €HT répartie comme telle:

- 2.65 M €HT pour les travaux de restructuration
- 500 000 €HT pour les espaces extérieurs
- 2.65 M €HT pour les travaux d'extension

Compte tenu du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, la Ville va organiser un concours qui nécessite la constitution d'un jury afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi des travaux de l'opération.

Ainsi, il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal composant le jury en procédure de concours.

Par ailleurs, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, les maîtres d'œuvre qualifiés et les personnalités compétentes seront désignés par le Président du jury de concours;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les membres élus du jury comme suit:

Monsieur le Maire, Gilles BATAIL (ou Mme Dominique KUNDIG-BORDES, sa représentante) en qualité de président:

Et, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : de désigner les membres élus du jury comme suit:

Monsieur le Maire, Gilles BATAIL (ou Mme Dominique KUNDIG-BORDES, sa représentante) en qualité de président:

Et, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste:

5 membres titulaires:

- M. Slimane BOUKLOUCHE
- M. François BLANCHON
- M. Paulo PAIXAO

- M. Dominique THERAULAZ
- M. Nicolas ALIX

5 membres suppléants

- Mme Joëlle NOTO

- M. Alain SAUSSAC
- M. Rodolphe CERCEAU
- Mme Françoise PERREAU
- Mme Salima YENBOU

**Article 2:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Représentante de l'Etat

**32-2014.078: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EXTENSION DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON**

**Monsieur Gilles BATTAIL** cite que les structures en matière de restauration scolaire de la ville de Dammarie-lès-Lys ne pouvant répondre à la demande, compte-tenu de l'augmentation générale des effectifs, il a été projeté l'extension du réfectoire du groupe scolaire Henri Wallon.

Ces travaux devraient être réalisés durant le deuxième semestre de l'année scolaire afin d'accueillir les effectifs supplémentaires des classes nouvellement créées.

Il a été convenu, lors du Conseil Municipal du 27 février 2014 d'approuver ce projet s'inscrivant dans le cadre de l'adoption du budget communal d'investissement, pour l'exercice 2014

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est :

- Groupe scolaire Henri WALLON : à 236.653,00 €HT, soit 283.983 €TTC.

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014.042 du 29 avril 2014.**

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération portant approbation de ces extensions ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire, et ce au titre de l'investissement et du fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux travaux d'extension des réfectoires du groupe scolaire Henri Wallon,

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de prestations ou subventions auprès de l'Etat, au titre de la Réserve Parlementaire et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**Article 3 :** D'assurer le financement de la part communale en inscrivant la dépense au Budget communal dès l'arrêt de la programmation définitive des travaux,

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et réception auprès de la Représentante de l'Etat.

**Questions diverses**

Le Groupe "Gauche Unie pour Dammarie" souhaite réponse à ces questions :

1. **Sécurité routière : plusieurs points de la ville nécessitent des aménagements visant à limiter**

**les vitesses excessives et à sécuriser les traversées, après la constatation de comportements dangereux et de nombreux accidents, notamment rue de la Déportation et avenue Marcel Pouvreau, rue de Gaulle et avenue Montaigne, devant le commissariat. Quelle réponse compte apporter la municipalité à cette problématique ?**

Des aménagements spécifiques destinés à réduire la vitesse (plateaux surélevés/coussins Berlinois/chicanes de rétrécissement sont déjà mises en place dans de nombreuses rues de la ville. Des coussins berlinois seront prochainement mis en place Rue de la Liberté et Victor Hugo (coût estimé 15 000 euros) à la demande des riverains .Rue Gontaut Biron (pose de deux coussins effectuée le mois dernier) rue de la gare (en cours d'étude).

D'autre part nous étudions actuellement une extension de la ZONE 30 sur tout le centre ville et les secteurs proches afin d'uniformiser la vitesse des véhicules à 30 KH sur une grande partie de la ville.

Concernant les excès de vitesse constatés à plusieurs reprises sur le mail Pouvreau, la ville a déjà fait poser des coussins berlinois, mais force est de constater que cela n'est pas suffisant. Il est donc envisagé la réalisation d'une chicane avec une priorité et une circulation alternée. Cette proposition permet de casser la vitesse des automobilistes et de sécuriser les piétons.

Les contrôles de limitation de vitesse sont du ressort du Commissariat, qui en effectue selon leurs possibilités.

**2. Actions culturelles et sportives en faveur de la jeunesse : pouvez-vous préciser les nouveaux dispositifs prévus à la rentrée prochaine sur la ville ?**

Les ateliers proposés dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) sont très diversifiées.

Dans le domaine du sport, on propose du tennis, de l'athlétisme, du judo, basket, escalade, danse, ,hiphop, capoeira etc..Les associations sportives ont répondu favorablement à notre proposition avec toutefois une réserve qui n'est pas nouvelle : les fonds attribués pour ce type d'intervention par la DDCS ne couvrent pas la totalité du planning de l'année .Aussi la ville se substituera à nouveau à la DDCS (c'était déjà le cas avec l'accompagnement éducatif)

Dans les domaines artistiques et du loisir, nombreuses propositions également : jardinage, cours de langue, ateliers radio et journalisme, chant , musique ,photo , informatique, couture, conte et théâtre , marionnette, etc...Là également , un recrutement via les associations qui sont intéressées. Sur les 150 intervenants nécessaires, nous sommes à 80% de recrutement dont 90% de Dammariens, ce qui est plutôt positif. Les lieux sont déterminés et les réunions dans chaque école avec les principaux intéressés se sont déroulées durant le mois de juin.

Les inscriptions des enfants dans les ateliers se feront la semaine prochaine via les écoles.

**3. Dépôt d'encombrants dans la Plaine du Lys : les nouveaux aménagements concernant les dépôts d'ordures ménagères et la collecte sélective ont changé les habitudes dans ce quartier. Si l'on ne peut que saluer l'enterrement des containers, qui améliore le cadre de vie, nous avons constaté que le retrait des espaces dédiés aux encombrants obligent les habitants à les mettre directement sur le trottoir, ce qui entrave le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. La collectivité comptent-elles apporter une solution à ce problème ?**

Il n'y a pas eu de retrait des espaces dédiés aux encombrants, ils ont simplement été déplacés. Les glorieuses qui existaient sur l'espace public de la Plaine du Lys avant le PRU n'étaient utilisées que pour des dépôts sauvages d'ordures et donc ne représentaient pas la solution idoine.

Dorénavant, les encombrants sont stockés au sein des résidences, chacune d'entre elle bénéficiant de locaux spécifiques. Lors de la collecte (une fois par mois) le gardien de la résidence met les encombrants sur l'espace public, comme c'est le cas sur tout le territoire dammarien.

Il n'en demeure pas moins que sur quelques points de l'espace public, les dépôts d'encombrants sont importants et gênent la circulation piétonne. Nous ne pouvons pas savoir ce qui va être déposé. Les services de la ville interviennent quand ils ont connaissance d'un dépôt sauvage.

**4. Orage de grêle de la nuit du 9 au 10 juin : Comptez-vous, à l'image du Maire de Melun, demander à la Préfecture de Seine-et-Marne de classer la ville de Dammarie-lès-Lys en état de catastrophe naturelle, de manière à permettre aux sinistrés de la zone de bénéficier de cette procédure qui permet d'étendre les clauses d'un contrat d'assurance d'un bien à un risque normalement exclu de la garantie ?**

Suite à la tempête de grêle survenue dans la nuit du 9 au 10 juin 2014, de nombreux dégâts ont effectivement été constatés sur l'ensemble de la ville. Nous nous sommes immédiatement rapprochés des services de la Préfecture afin de déterminer si la survenance de cet épisode de grêle permettait la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Oralement puis par un courrier de confirmation en date du 16 juin 2014, la Préfète de Seine-et-Marne nous a indiqué que les phénomènes tels que la grêle ou le vent ne relevaient pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Termes du courrier : « Il apparaît que ces événements relèvent uniquement du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance. »

Toutefois, la collectivité a établi une attestation intempérie, mentionnant cette épisode de grêle sur la commune, et téléchargeable sur le site de la Ville afin que les sinistrés puissent communiquer ce document à leur compagnie d'assurance si besoin.

**5. Commission des Finances : La composition de cette commission ne semble pas respecter l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La municipalité compte-t-elle proposer une nouvelle composition lors d'un prochain Conseil municipal ?**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

La délibération n°2014.033.23 du 29 Avril 2014, adoptée à l'unanimité par l'assemblée délibérante, prévoit dans son article 1er que : la Commission municipale des Finances est composée comme suit :

Le Maire, Le premier Adjoint, le conseiller municipal délégué aux Finances, les Présidents de commissions et les présidents de groupes, soit un total de 7 membres.

• La répartition des sièges au sein de la commission des Finances selon la méthode de la représentation proportionnelle est effectuée comme suit :

Total des membres : 35

Total des sièges à pourvoir : 7

Le quotient électoral est donc de  $35/7 = 5$

Majorité
29 voix
$29/5 = 5.8$
<b>5 sièges</b>

5 sièges sont attribués à la Majorité et 2 sièges reviennent à l'Opposition. (1 siège pour chaque liste de l'opposition)  
A noter que Monsieur BOUKLOUCHE étant à la fois 1er Adjoint et Président de la Commission Qualité de Vie, la majorité n'est représentée que par 4 membres (au lieu de 5).

**6. Commission du règlement intérieur : serait-il envisageable de mettre en place une telle instance, pluraliste et représentative proportionnellement des équilibres politiques de manière à travailler à l'évolution de ce document de manière concertée ?**

Le règlement intérieur adopté par le Conseil municipal du 25 septembre 2008 a été transmis aux membres de la nouvelle assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 29 avril 2014.

A cette occasion, une note invitait les membres du Conseil municipal à faire part de leurs éventuelles modifications « le plus rapidement possible ».

A ce jour, nous n'avons réceptionné aucune proposition de modification en vue de faire évoluer le règlement intérieur.

(rappel : le règlement intérieur se doit d'être établi dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal : article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.)

**7. Planning des Conseils Municipaux, et des commissions sur 6 mois**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Il appartient au Maire d'en fixer la date. (Article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le fonctionnement des commissions est le suivant :

La semaine précédant le Conseil municipal, se tiennent la commission « Qualité de Vie » (en principe le lundi) et la Commission « Cadre de Vie » (en principe le mardi)

La commission des finances se réunit au moins deux fois par an avant l'examen du budget primitif et du Compte administratif

**Monsieur Nicolas ALIX** signale avoir saisi la CNIL, au sujet du document dans lequel le nom de son épouse est cité dans un conseil d'école, en tant qu'opposante politique. Pour lui, c'est une demande proche du fichage politique.

**Monsieur Gilles BATTAIL** signale que ceci est sans doute maladroit, mais n'était en aucun cas, dans l'idée de « ficher » quiconque. Il s'agissait d'un document interne, entre élus de la majorité.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire, Conseiller Régional

**Gilles BATTAIL**

Le Secrétaire de Séance

**Monsieur Dominique MARC**